



PROCES-VERBAL

CONSEIL DE COMMUNAUTÉ Séance du 21 juin 2022 à 18h00

Au siège de Grand Lac – 1500 Boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS

Présents : (T = Titulaire ; S= Suppléant(e) votant,)

1 AIX-LES-BAINS	T Renaud BERETTI	Pouvoir de Christèle ANCIAUX
2 AIX-LES-BAINS	T Michelle BRAUER	Départ après la 7 ^{ème} délibération
3 AIX-LES-BAINS	T Daniel CARDE	
4 AIX-LES-BAINS	T Lucie DAL PALU	
5 AIX-LES-BAINS	T Michel FRUGIER	Départ après la 24 ^{ème} délibération
6 AIX-LES-BAINS	T André GIMENEZ	
7 AIX-LES-BAINS	T Thibaut GUIGUE	Départ après la 10 ^{ème} délibération
8 AIX-LES-BAINS	T Philippe LAURENT	Départ après la 42 ^{ème} délibération
9 AIX-LES-BAINS	T Marie-Pierre MONTORO-SADOUX	
10 AIX-LES-BAINS	T Sophie PETIT GUILLAUME	
11 LE BOURGET DU LAC	T Nicolas MERCAT	
12 LE BOURGET DU LAC	T Édouard SIMONIAN	
13 BRISON SAINT INNOCENT	T Jean-Claude CROZE	Pouvoir de Marthe MASSONNAT Départ après la 31 ^{ème} délibération
14 LA CHAPELLE DU MONT DU CHAT	T Bruno MORIN	
15 CONJUX	T Claude SAVIGNAC	
16 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Danièle BEAUX-SPEYSER	
17 DRUMETTAZ-CLARAFOND	T Nicolas JACQUIER	
18 ENTRELACS	T Jean-François BRAISSAND	
19 ENTRELACS	T Claire COCHET	Pouvoir d'Yves GRANGE
20 GRESY-SUR-AIX	T Florian MAITRE	
21 GRESY-SUR-AIX	T Patrick POURCHASSE	Pouvoir de Colette PIGNIER
22 GRESY-SUR-AIX	T Chrystel TROQUIER	
23 MERY	T Nathalie FONTAINE	
24 MERY	T Stéphane ROULET	
25 MOTZ	T Daniel CLERC	
26 MOUXY	T Laurent FILIPPI	
27 MOUXY	T Catherine RAVANNE	
28 ONTEX	T Jacques CURTILLET	
29 RUFFIEUX	T Olivier ROGNARD	Pouvoir de Jean-Marc DRIVET Pouvoir de Marie-Claire BARBIER
30 SAINT PIERRE DE CURTILLE	T Gérard DILLENSCHNEIDER	
31 SERRIERES-EN-CHAUTAGNE	T Brigitte TOUGNE-PICAZO	
32 TRESSERVE	T Jean-Claude LOISEAU	
33 TRESSERVE	T Annie MOULIN	Départ après la 17 ^{ème} délibération
34 VIONS	T Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET	
35 VIVIERS-DU-LAC	T Robert AGUETTAZ	
36 VIVIERS-DU-LAC	T Martine SCAPOLAN	Départ après la 45 ^{ème} délibération
37 VOGLANS	T Martine BERNON	
38 VOGLANS	T Yves MERCIER	

19 communes présentes

Absents excusés :

AIX-LES-BAINS Isabelle MOREAUX-JOUANNET
LE MONTCEL Antoine HUYNH

Présents en visio-conférence (non-votants):

CHINDRIEUX Marie-Claire BARBIER



PROCES-VERBAL

Autres présents non-votants :

Frédéric GIMOND	Directeur général des services
Véronique MERMOUD	Directrice du pôle Aménagement
Marie RENAUD	Directrice du CIAS
Olivier VERDENAL	Directeur financier
Estelle COSTA de BEAUREGARD	Responsable juridique et des assemblées
Thibaut LEBRUN	Chargé de mission Urbanisme
Eline QUAY-THEVENON	Assistante service juridique et assemblées

L'assemblée s'est réunie sur convocation du 14 juin 2022, transmise dans les conditions prévues par les articles L. 2121-10 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales, à laquelle était joint un dossier de travail comprenant l'ordre du jour, la note de synthèse et 49 projets de délibérations.

La convocation, l'ordre du jour et le dossier de travail ont également été transmis aux conseillers communautaires suppléants et aux conseillers municipaux des communes membres de Grand Lac, conformément à l'article L. 5211-40-2 du code général des collectivités territoriales.

Le quorum est atteint en début de séance avec 38 présents et 44 votants (présents et représentés).

Florian MAITRE est désigné secrétaire de séance.

RAPPORTS

SOCIAL – Danièle BEAUX-SPEYSER

RAPPORT 1 : PRESENTATION DU CIAS ET DE SON ACTUALITE

Cette présentation s'inscrit dans un calendrier de rendez-vous périodiques, permettant à l'assemblée communautaire d'être informée de l'activité des principaux "satellites" de Grand Lac, qu'il s'agisse du CIAS, de l'OTi, ou des syndicats mixtes dont nous sommes membre.

La précédente présentation du CIAS a eu lieu en séance du Conseil du 23 mars 2021. Elle a permis de détailler la nature de l'activité de la structure représentant environ 250 agents, soit un effectif plus important que Grand Lac même, réparti en 6 services ou établissements. Marie RENAUD, directrice du CIAS, rappelle les compétences de cet établissement, axées sur les personnes âgées et sur les personnes en situation de handicap :

- Un service d'aide et d'accompagnement à domicile (SAD) ;
- Un service de soins infirmiers à domicile (SSIAD) ;
- Un service de lutte contre l'isolement ("Accord'Age"), incluant un service de portage de repas et un service de téléassistance ;
- Une résidence autonomie, l'Orée du Bois, à Aix-les-Bains ;
- Et 2 EHPAD (établissements d'hébergement de personnes âgées dépendantes), les Grillons à Aix-les-Bains, et les Fontanettes, à Chindrieux.



PROCES-VERBAL

Marie RENAUD présente les chiffres des différents services, indiqués dans le Powerpoint joint au présent procès-verbal, ainsi que l'organigramme du CIAS afin de présenter les cadres en charge des différents services.

Marie RENAUD présente la situation financière du CIAS en 2021 et la subvention d'équilibre prévue pour 2022 (2,5 M €). Il est rappelé que Grand Lac finance le CIAS à hauteur de 15 %, les usagers finançant environ 33 % du service, le reste relevant d'autres financeurs.

S'agissant des actions réalisées et en cours :

Marie Renaud présente la réorganisation au sein de l'EHPAD des Grillons, mise en place notamment afin de répondre à une augmentation de l'absentéisme (induisant un recours à l'intérim coûteux), à une faible attractivité de l'EHPAD (avec une meilleure rémunération dans le secteur hospitalier et des agents travaillant trois weekends sur quatre au lieu d'un weekend sur deux dans les autres établissements), à de fortes contraintes liées à la configuration du bâtiment et à des résidents de plus en plus dépendants, ainsi qu'à un taux d'encadrement et un taux de soignants inadaptés au volume de soins.

Plusieurs actions ont été mises en place à ce sujet en février 2022 :

- La réorganisation du travail afin d'optimiser les ressources et de gagner en attractivité, avec une restructuration des plannings et un passage des équipes en 12h,
- Une sécurisation de nuit, avec la création de binômes et la mise à disposition d'appels malades.

Ce projet a été coconstruit avec les agents et les aidants des personnes accompagnées, avec des résultats positifs : des recrutements facilités, un absentéisme en baisse et la satisfaction des résidents et de leurs familles.

Marie RENAUD présente les autres actions réalisées en 2021, à savoir :

- Un changement d'organisation pour la restauration des établissements d'hébergement,
- Le redéploiement de secteurs du Service d'Aide à Domicile (SAD) et la mise en place d'un référent qualité et d'une coordinatrice sur les projets transverses,
- La maîtrise des charges par la mise en place d'un pilotage mensuel en lien avec le service finances de GL,
- L'harmonisation tarifaire du portage de repas et du SAD sur l'ensemble de GL,
- La mise aux normes réglementaires, la sécurisation de l'ensemble des établissements, l'évaluation interne et externe pour le SAD, le Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD), et la résidence autonomie de l'Orée du Bois.

Marie RENAUD présente les actions prévues en 2022, certaines ayant déjà été mise en place, à savoir :

- La négociation du Contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens avec le Département et l'Agence Régionale de Santé,
- La poursuite de la politique RH en termes de recrutement et de formation pour lutter contre la pénurie d'embauche (Forum des métiers, contractualisation avec pôle emploi, interventions auprès des organismes de formation, analyse comparative du régime indemnitaire et étude sur les conditions de travail concernant le SAD),
- La réorganisation du SSIAD pour assurer la continuité des soins (horaires continus, ayant permis de recruter deux agents supplémentaires à partir de septembre) et l'harmonisation des tournées afin de couvrir l'ensemble du territoire de Grand Lac,
- La réflexion sur le domicile renforcé, avec une extension du nombre de place au sein du SSIAD (amélioration du parcours SAD/SSIAD/EHPAD) et la mutualisation d'un poste de psychologue à domicile et au sein des établissements. Au SSIAD, les personnes accompagnées se trouvent



PROCES-VERBAL

dans des situations de plus en plus dépendantes, ce qui accroît le temps passé par les aides-soignantes à domicile. Cette question est remontée au niveau national, une réglementation étant en attente.

- Le démarrage de l'analyse des besoins sociaux fin 2022.

Marie RENAUD présente ensuite les enjeux 2023, à savoir :

- Le lancement d'un schéma directeur des bâtiments d'hébergement, avec le constat de l'inadaptation et de la vétusté des 3 établissements (Grillons, Orée du Bois et Fontanettes),
- Le lancement du projet de réhabilitation et d'extension de l'EHPAD des Fontanettes,
- La réforme du financement des soins à domicile avec la mise en place du service Autonomie (Fusion SSIAD / SAD / SPASAD),
- L'inauguration de la cuisine partagée de l'EHPAD des Grillons, pour permettre la mise en place d'activités avec les associations des alentours, du voisinage et le public de l'établissement. Les travaux devraient démarrer en septembre,
- Le renouvellement de l'autorisation du SAD (prévue tous les 15 ans),
- La réflexion sur les Géron technologies et la modernisation de la téléassistance.

Débats :

Renaud Beretti remercie Marie RENAUD pour cette présentation, qui résume les actions menées par le CIAS. Il rappelle la situation délicate du CIAS avant l'arrivée de la nouvelle directrice, et les améliorations notées depuis, notamment la modernisation de l'EHPAD Les Grillons et un absentéisme moindre. Renaud BERETTI rappelle l'engagement important des équipes pendant la pandémie, certains agents ayant renoncé à leurs congés afin de pouvoir faire face aux difficultés rencontrées sur cette période par le CIAS. Renaud BERETTI salue le travail mené par Marie RENAUD afin de rétablir la confiance, de trouver des solutions financières permettant de répondre aux préoccupations, de conforter le travail mené avec le Département afin de mieux faire reconnaître les politiques publiques et de lancer des projets, avec notamment l'évolution des structures. Une nouvelle dynamique a ainsi été donnée au CIAS.

Danièle BEAUX-SPEYSER confirme qu'il était important de retrouver une relation de confiance avec la Direction du CIAS, afin de pouvoir accompagner les agents au mieux face aux difficultés rencontrées dans ce secteur. Elle rappelle que le directeur des Grillons et la directrice des Fontanettes ont su mener les équipes en instaurant une relation de confiance.

Renaud BERETTI indique que le changement aux Grillons a été très apprécié par les résidents et les agents. Danièle BEAUX-SPEYSER confirme la satisfaction du personnel, qui se trouve en confiance avec la Direction du CIAS. Elle précise que la difficulté principale porte sur le service d'aide à domicile car les recrutements sont complexes. Renaud BERETTI précise que le contexte est connu par les élus et que le rapprochement de la Suisse et de la Haute Savoie complexifie ce phénomène. Le territoire reste néanmoins attractif et il convient de valoriser les conditions de travail mises en place. Il rappelle les projets menés, et notamment l'exposition Histoires Vagabondes, ayant permis de mettre en lien des personnes âgées et des collégiens.

Nicolas MERCAT remercie Marie RENAUD pour cette présentation. Il rappelle qu'il conviendra de continuer à travailler sur la prévention et le repérage des fragilités chez les personnes âgées non encore en situation de dépendance. Ce repérage s'effectue plutôt à l'échelle communale, le lien avec l'intercommunalité étant donc à renforcer à ce sujet, notamment avec le Service de Soins Infirmiers à Domicile.

Marie RENAUD confirme l'importance du lien entre l'intercommunalité et les communes afin de prévenir au mieux les situations délicates, et précise que l'analyse des besoins sociaux sera une partie de la



PROCES-VERBAL

solution. Elle ajoute que le service de portage de repas pourra également contribuer à déceler les fragilités et a donc un rôle à jouer en la matière. Une grille de repérage des fragilités et des vulnérabilités est prévue afin de pouvoir interpeller et orienter au mieux les personnes âgées et leurs aidants.

Nicolas MERCAT rappelle qu'en période de canicule et de confinement, la solution se trouve plutôt à l'échelle communale. Il regrette de ce fait l'absence de communication aux communes de la liste des personnes âgées concernées, cette liste étant importante pour repérer les situations délicates et pouvoir les accompagner au mieux. Danièle BEAUX-SPEYSER rappelle que ces listes étaient auparavant communiquées aux maires.

Marie RENAUD indique que celle-ci reste à la disposition des élus si ces derniers souhaitent obtenir des informations complémentaires, et notamment si les maires souhaitent que le CIAS vienne présenter les actions menées auprès des conseils municipaux.

Olivier ROGNARD remercie Marie RENAUD pour la qualité de cette présentation et du travail réalisé par les équipes du CIAS sous la conduite de Danièle BEAUX-SPEYSER. Il rappelle que le volet financier doit être pris en compte pour cette structure, et salue à cet effet la mutualisation du service Finances de Grand Lac, ainsi que le travail réalisé en coopération avec la Direction du CIAS. Il précise que la subvention prévisionnelle 2022 est en hausse, mais que cette dernière intègre la réorganisation permettant de répondre au mieux aux besoins.

DELIBERATIONS

ADMINISTRATION GENERALE – Jean-Claude LOISEAU

DELIBERATION 1 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Afin d'assurer le compte-rendu de la séance, il convient de nommer un secrétaire de séance qui assurera le compte-rendu des débats, conformément aux articles L. 2121-15 et L. 5211-1 du CGCT.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, désigne Florian MAITRE en tant que secrétaire de séance, à l'unanimité.

VOTE DU PV : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 MAI 2022

Il est donné lecture du procès-verbal du conseil communautaire du 17 mai 2022.

Le conseil de communauté approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil communautaire du 17 mai 2022.

TABLEAU RECAPITULATIF DES DELIBERATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE ET DES DECISIONS DU PRESIDENT

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations de la séance du 7 juin 2022 du Bureau communautaire et des décisions du Président depuis le 10 mai 2022.

Il est donné lecture du tableau récapitulatif des délibérations du Bureau et des décisions du Président.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 2 : COMMISSION ECONOMIE ET NUMERIQUE – REMPLACEMENT DE MME LAETITIA DEVILLE

Jean-Claude LOISEAU rappelle que par délibération en date du 20 octobre 2020, le Conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Economie et numérique, composée de 27 membres et du président de Grand Lac. Suite à la démission de Mme Laetitia DEVILLE, conseillère municipale de la commune de Mouxy, membre de la commission Economie et numérique de Grand Lac, il convient de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner M. Laurent PICHON en remplacement de Mme Laetitia DEVILLE au sein de cette commission.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 3 : COMMISSION VALORISATION DES DECHETS ET ECONOMIE CIRCULAIRE – REPRESENTATION DE LA COMMUNE DE MOUXY

Jean-Claude LOISEAU rappelle que, par délibération en date du 20 octobre 2020, le conseil communautaire de Grand Lac a procédé à l'élection des membres de la commission Valorisation des déchets et économie circulaire. La composition de cette commission avait alors été fixée à 30 membres, autres que le Président. La commune de Mouxy souhaite être représentée au sein de cette commission. Il est fait part de la candidature de Carlos PEREZ en tant que nouveau membre.

Aussi, Il est proposé :

- D'ajouter un membre à la commission Valorisation des déchets et économie circulaire, portant ainsi le nombre de membres à 31,
- Désigner M. Carlos PEREZ, conseiller municipal de Mouxy, en tant que nouveau membre,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

RESSOURCES HUMAINES – Nathalie FONTAINE

DELIBERATION 4 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS AU 1^{ER} JUILLET 2022

Nathalie FONTAINE rappelle qu'il appartient au conseil communautaire de fixer les effectifs des emplois permanents nécessaires au fonctionnement des services. Il présente les modifications de postes.

Dans le cadre de la promotion interne, 3 agents sont inscrits sur la liste d'aptitude établie par le Centre de Gestion de la Savoie pour l'année 2022. Afin de pouvoir nommer les agents dans le cadre d'emploi issu de la promotion interne, il convient de modifier les postes actuellement détenus par les agents :

- Création d'un poste d'attaché territorial au service de la relation usagers,
- Création d'un poste d'ingénieur territorial au service de l'eau potable,
- Création d'un poste de technicien territorial au service Aqualac.

Il est précisé que les postes laissés vacants suite aux nominations sur les nouveaux grades seront supprimés automatiquement. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de ces agents sont inscrits aux budgets correspondants, chapitre 012.



PROCES-VERBAL

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

PROCEDURES CONTRACTUELLES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 5 : DELIBERATION APPEL A CANDIDATURE PROGRAMMATION LEADER 2023-2027

Olivier ROGNARD rappelle que la Région Auvergne Rhône-Alpes est autorité de gestion du FEADER (Fond Européen Agricole pour le Développement Rural) pour la période de programmation 2023-2027. Le programme LEADER, élaboré sur une base territoriale et dans le cadre de partenariat public-privé constitué en GAL (Groupe d'Action Locale), est conçu comme une démarche d'appui à des stratégies multi-sectorielles, développées et administrées par les territoires. Le programme est l'incarnation de l'Europe dans les territoires ruraux. À ce titre et pour la mise en œuvre du programme LEADER, la Région a lancé un appel à candidature auprès des territoires organisés pour élaborer et mettre en œuvre des stratégies locales de développement.

Les grands principes de la mise en œuvre du programme LEADER en Auvergne Rhône-Alpes sont exposés dans le dossier d'Appel à candidatures.

Suite aux discussions politiques entre les territoires, un rapprochement s'est opéré entre 5 Groupes d'Action Locale (GALs) de l'actuelle programmation LEADER : Chartreuse, Massif des Bauges, Pays Voironnais, Avant Pays Savoyard et Belledonne.

Le 25 avril 2022, une réunion politique regroupant ces 5 GALs et les 13 EPCI concernés par le périmètre a eu lieu, en visioconférence. Les EPCI sont favorables pour une coopération dans le cadre de LEADER pour la période 2023-2027. Le Syndicat mixte du Parc de Chartreuse a été proposé et retenu pour être la structure porteuse de la rédaction de la candidature. Ce futur GAL est nommé provisoirement « Entre Lacs et Montagnes ».

Trois thématiques seront à traiter par les GALs, croisées avec une thématique transversale, qui est de prendre en compte les enjeux de la transition énergétique et écologique. Les relations villes/campagnes et montagnes/vallées seront également à traiter de matière transversale. Ces trois thématiques sont les suivantes :

- Thématique 1 : Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu urbain ;
- Thématique 2 : Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs ;
- Thématique 3 : Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et compétences locales.

Le périmètre, présenté le 25 avril 2022 en visioconférence, est le suivant :

Les EPCI formant ce territoire sont les suivants :

- CA du Grand Anancy,
- CA du Grand Chambéry,



PROCES-VERBAL

- CA du Pays Voironnais,
- **CA Grand Lac,**
- CC Cœur de Chartreuse,
- CC Cœur de Savoie,
- CC de Bièvre Est,
- CC de Yenne,
- CC des sources du Lac d'Annecy,
- CC du Lac d'Aiguebellette,
- CC du Grésivaudan,
- CC Rumilly Terre de Savoie,
- CC Val Guiers.

Les communes de Grenoble Alpes métropole situées dans le Parc de Chartreuse seront également incluses dans ce périmètre, conformément aux règles de l'appel à candidature. Une demande de dérogation sera faite à la Région pour inclure également 5 communes de Grenoble Alpes Métropole, aujourd'hui situées dans le GAL Belledonne, afin qu'elles puissent continuer à bénéficier du programme LEADER sur la nouvelle programmation. Ces communes sont les suivantes : Muriannette, Séchilienne, Vaulnaveys-le-Haut, Venon et Vizille.

Olivier ROGNARD présente l'organisation pour l'élaboration de la candidature :

La candidature finalisée doit être envoyée avant le 30 décembre 2022 à la Région. La gouvernance proposée le 25 avril pour l'écriture de la candidature est la suivante :

- Constitution d'un COPIL (1 élu par GAL actuel et par EPCI),
- Constitution d'un COTECH (animatrices des 5 GALs actuels + 1 technicien référent par EPCI),
- L'animation, la synthèse et l'écriture proprement dite sont réalisées par les 5 GALs actuels (Groupe Projet),
- 2 élues référentes sont nommées pour être les interlocutrices privilégiées de la Région, si cela s'avère nécessaire : Alexandra Turner et Nathalie Béranger.

Un calendrier prévisionnel a été présenté le 25 avril en visioconférence.

Les territoires, qui déposeront in fine une candidature, pourront bénéficier d'un soutien financier pour la phase d'élaboration de leur stratégie. Cette aide sera ouverte aux différentes structures impliquées dans l'élaboration de la candidature, sous réserve qu'elles aient formalisé leur partenariat avec la structure chef de file (PNR de Chartreuse) via une convention.

Il est proposé que les 4 autres structures porteuses de GAL actuels, qui se sont déjà activement impliquées dans des temps de travail techniques depuis la sortie de l'Appel à Candidature, conventionnent avec le Parc de Chartreuse pour bénéficier de ce soutien financier.

Olivier ROGNARD propose que Grand Lac s'inscrive dans la démarche de ce nouveau territoire et s'engage dans cette coopération LEADER pour 2023-2027.

Débats :

Michel FRUGIER s'inquiète de l'ampleur de ce Groupe d'Action Locale, qui portait auparavant uniquement sur le secteur des Bauges, avec Grand Annecy, Grand Chambéry et Grand Lac, la coordination étant déjà complexe à cette échelle. De nombreux EPCI s'ajoutent à ce Groupe d'Action Locale, ce qui risque d'en complexifier le fonctionnement et la gouvernance, alors que cette instance est déterminante pour permettre les investissements sur le territoire du Parc Naturel des Bauges, Grand Lac étant concernée en tant que membre de SMSB. Il rappelle que le Groupe d'Action Locale constitue un



PROCES-VERBAL

véritable outil de développement du territoire, permettant de bénéficier de nombreuses subventions européennes.

Edouard SIMONIAN confirme que la gestion risque d'être complexe, avec des problématiques très différentes d'un territoire à l'autre, ainsi qu'un travail de coordination qui sera particulièrement important.

Olivier ROGNARD confirme que la gestion sera complexifiée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

FINANCES – Olivier ROGNARD

DELIBERATION 6 : CONVENTION DE PARTAGE FISCAL ENTRE GRAND LAC ET GRAND CHAMBERY - AVENANT N°2

Olivier ROGNARD rappelle que les communautés d'agglomération de Grand Lac et Grand Chambéry sont engagées depuis 2016 dans un projet de mutualisation de l'exercice de leur compétence de développement économique. À ce titre, le syndicat mixte "Chambéry - Grand Lac Economie" a été créé au 1^{er} juillet 2017.

Par délibérations conjointes du 18 mai 2017 de Grand Lac et Grand Chambéry, les deux EPCI ont convenu de partager la totalité de la croissance du produit fiscal (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises (CVAE) et Cotisation Foncière des Entreprises (CFE) constatée sur les deux territoires à compter du 1^{er} janvier 2018.

Ce partage est réalisé par un versement de 60% des gains de fiscalité de Grand Lac au bénéfice de Grand Chambéry, et 40% des gains de fiscalité de Grand Chambéry au bénéfice de Grand Lac. Le produit fiscal constaté au 31 décembre 2017 reste quant à lui acquis à chacune des deux communautés d'agglomération.

Pour rappel un premier avenant à cette convention avait été délibéré fin 2018 pour modifier les modalités de répartition du produit fiscal. Ont été ainsi précisés la définition des stocks non partagés et le décompte des partages de surplus de fiscalité, le calcul du point zéro au 31 décembre 2017 établi au regard des notifications et de la confirmation de la continuité de la péréquation antérieure.

Il est proposé à l'assemblée un second avenant à cette convention de partage avec une évolution de l'article 3 concernant les modalités de calcul. Cette modification est devenue nécessaire en raison des lois de finances 2019 et 2021 qui ont, d'une part, exonéré de CFE les entreprises dont le chiffre d'affaires est inférieur à 5 000 euros et d'autre part, divisé par deux les bases foncières des entreprises industrielles. Ces deux mesures ont contribué à transformer des recettes de fiscalité en dotations de compensation. Or les dotations de compensations n'étaient jusqu'à présent pas incluses dans le calcul du partage fiscal. Cet avenant a pour objectif de les y intégrer.

Un tableau de calcul des partages de surplus de fiscalité est annexé et servira d'état liquidatif aux écritures de reversement.

Olivier ROGNARD donne lecture du projet d'avenant à la convention annexée à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 7 : CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL AIX LES BAINS RIVIERA DES ALPES ET GRAND LAC - AVENANT 1

Olivier ROGNARD rappelle que conformément à la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite Loi Notre, et conformément à l'article L. 5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, la communauté d'agglomération Grand Lac dispose de la compétence « promotion du tourisme, dont l'office du tourisme ».

Olivier ROGNARD rappelle que par délibération du Conseil Communautaire en date du 12 janvier 2017, Grand Lac a institué l'Office de Tourisme Intercommunal Grand Lac / Aix les Bains Riviera des Alpes.

Olivier ROGNARD précise qu'une convention d'objectifs et de moyens a été signée le 24 février 2021 précisant les missions confiées, les moyens octroyés ainsi que les engagements de chacune des parties (pour une durée de 2 ans).

Les statuts de l'Office de Tourisme ont été modifiés par délibération de Grand Lac en septembre 2021 entérinant la dénomination « Agence Aix les Bains Riviera des Alpes ».

Olivier ROGNARD rappelle également que, par l'approbation du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) lors du conseil communautaire du 14 janvier 2020, la communauté d'agglomération a ciblé plusieurs actions en lien avec le secteur touristique. L'office de tourisme intercommunal étant ciblé pour la mise en œuvre de certaines actions.

Il est aujourd'hui proposé d'établir un avenant à la convention d'objectifs et de moyens entre l'Office de Tourisme Intercommunal Aix les Bains Riviera des Alpes et Grand Lac afin d'intégrer quatre aspects aux missions confiées par Grand Lac :

- Mettre en œuvre des actions du Plan Climat de Grand Lac à l'échelle de l'ensemble des missions confiées à l'OTi.
- L'OTi est renommée "Agence Aix les Bains Riviera des Alpes". Ce renommage doit être utilisé par l'OTi afin de valoriser le territoire et participer à l'attractivité globale territoriale,
- L'OTi dit « Agence » est amené à développer un Fonds dédié Aix les Bains Riviera des Alpes dans le cadre du Fonds de dotation Essentiem (impulsé par l'agence régionale du tourisme) afin de permettre l'accompagnement de projets d'intérêt général via le mécénat,
- L'OTi dit « Agence » est amené à développer un centre de formation à destination des acteurs économiques du territoire et de ses parties prenantes afin d'assurer la montée en compétence notamment sur la valorisation et l'attractivité de l'offre par des approches innovantes et singulières

Le projet d'avenant à la convention d'objectif est annexé à la délibération.

Débats :

Edouard SIMONIAN rappelle que Grand Lac est plutôt confronté à une forte attractivité de son territoire, impliquant un surcroît d'activité, la gestion devant permettre de conserver une qualité d'accueil touristique.

Renaud BERETTI rappelle que le territoire accueille à la fois des curistes et des touristes. Des difficultés ont pu être identifiées récemment, notamment sur les plages, et il convient d'apporter des réponses afin de ne pas nuire à l'attractivité.

Philippe LAURENT confirme que le territoire de Grand Lac est attractif et dynamique, et que les habitants du territoire se trouvent confrontés à des problématiques de circulation, d'engorgement des voies de circulation et de fréquentation excessive des bords du lac. Il convient de mettre en place une réflexion



PROCES-VERBAL

afin de pouvoir y remédier, peut-être en limitant certaines activités. Il précise que ce sujet est à l'étude dans de nombreuses villes touristiques européennes.

Renaud BERETTI rappelle que le stationnement gratuit ne permet pas actuellement de réguler la hausse de la fréquentation. Il précise également qu'il convient de prendre en compte l'ensemble des aspects dans le cadre de la régulation de l'attractivité touristique, de nombreux professionnels vivant de cette attractivité.

Michel FRUGIER précise que depuis 4 ans, Grand Lac et l'Office de Tourisme travaille sur l'attractivité du territoire, avec des outils de mesure assez performants. L'absence de communication sur l'attractivité a longtemps été reprochée au territoire, alors que le tourisme est une économie forte. L'OTI et Grand Lac travaillent sur le sujet afin que les habitants de Grand Lac puissent vivre sur un territoire raisonné (favoriser le transport en commun, mise en place d'un marketing adapté, l'attractivité n'ayant pas besoin d'être renforcée en été). L'objectif est plutôt de parvenir à rendre le territoire attractif lors des saisons intermédiaires, plusieurs emplois dépendant du tourisme.

Michel FRUGIER rappelle que le territoire reste pour l'instant raisonné en termes de fréquentation, les personnes les plus présentes au bord du lac étant les habitants du territoire. Une récession est sans doute attendue en fin d'année, d'où l'importance de ce travail afin de maintenir l'offre touristique.

Philippe LAURENT indique qu'il ne remet pas en cause le travail réalisé, mais précise qu'il convient d'être prudent sur la perception de nos concitoyens.

Florian MAITRE indique que ce sujet fait l'objet d'une triple responsabilité : celle des pouvoirs publics afin de déployer une mobilité douce, celle des citoyens, qui doivent pouvoir s'en saisir et changer leurs habitudes (accès au lac en vélo ou en bus), et celle des employeurs, pouvant modifier les horaires de travail de leurs salariés afin de fluidifier la circulation. Il précise que l'augmentation du prix du carburant aura un impact qui tendra à favoriser l'usage des transports en commun.

Renaud BERETTI rappelle que tous les aménagements réalisés sur le territoire ont vocation à concilier les loisirs avec la préservation de l'environnement, et répondent aux besoins des citoyens d'accès à la nature et à des activités (Gorges du Sierroz, bois Vidal, bords du lac, guinguette de Vions, belvédères et espaces de loisirs, etc.). Ces aménagements sont néanmoins rapidement saturés, et des mesures doivent donc être prises afin que leur fréquentation soit adaptée et évite ainsi des désagréments. Il précise que l'attractivité et la gestion des équipements doivent prendre en compte l'évolution des comportements.

Nicolas MERCAT indique que la sur fréquentation est réelle et importante. Il souhaite que les plages du territoire ne se retrouvent pas dans la situation du lac d'Aiguebelette. Le stationnement payant sera à son sens indispensable, les transports en commun étant la solution pour fluidifier la circulation. Il conviendra également de mettre en place des équipements adéquats.

Renaud BERETTI rappelle que l'été fut précoce cette année, et que certains services n'étaient donc pas encore en place. Nicolas MERCAT soulève la question des difficultés de coordination avec les services de sécurité. Renaud BERETTI indique qu'une réunion aura lieu jeudi à ce sujet en Préfecture afin de faire remonter l'information. Il ajoute que la garde à cheval sera également en place cet été.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Monsieur le Président propose de présenter les délibérations liées à la thématique Urbanisme.

Départ de Michelle BRAUER.



PROCES-VERBAL

Urbanisme – Thibaut GUIGUE

DELIBERATION 8 : APPROBATION DE L'AIRE DE MISE EN VALEUR DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE (AVAP) / SITE PATRIMONIAL REMARQUABLE (SPR) DE CHANAZ ET APPROBATION DE LA MISE EN COMPATIBILITE DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Thibaut GUIGUE rappelle que le 10 avril 2015, le Conseil municipal de Chanaz a engagé une étude pour la transformation de la Zone de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP) de Chanaz en Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP). Une AVAP est une servitude d'utilité publique visant à promouvoir la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces.

Puis, par une délibération du 21 octobre 2016, le Conseil municipal de Chanaz a nommé la commission locale de l'AVAP et défini les modalités de la concertation.

Thibaut GUIGUE rappelle par ailleurs que depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et la communauté d'agglomération Grand Lac (communauté d'agglomération du lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac, communauté d'agglomération. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac. Ladite compétence explique le pilotage par la collectivité du dossier d'AVAP de la commune de Chanaz présente sur le territoire de Chautagne.

Dans ce contexte, le Conseil communautaire de Grand Lac a adopté une délibération le 9 février 2017, portant sur la création et la composition de la commission locale de l'AVAP de Chanaz et une délibération le 13 novembre 2019 portant sur la définition de nouvelles modalités de concertation de l'AVAP de Chanaz.

Une concertation préalable s'est alors déroulée pendant un mois à compter du 19 Novembre 2019. Monsieur le président précise que lors de la tenue de cette concertation, aucune remarque n'a été déposée sur les cahiers de concertation présents en Mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac, ainsi que sur le site internet.

Le bilan de cette concertation et le projet d'AVAP ont été arrêtés par délibération du Conseil communautaire du 20 octobre 2020.

La commission régionale du patrimoine et de l'architecture (CRPA) a ensuite émis, le 10 décembre 2020, un avis favorable au projet d'AVAP de Chanaz.

Le dossier arrêté, assorti de l'avis de la CRPA, a été transmis le 14 décembre 2021 à l'examen conjoint des personnes publiques associées (PPA). Chacun des avis exprimés a été joint au dossier d'enquête publique.

Une enquête publique s'est ensuite déroulée en mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac du 24 janvier 2022 à 8 heures au 28 février 2022 à 18 heures. Au cours de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a tenu cinq permanences, n'a recueilli aucune observation et n'a reçu qu'une seule personne. Le registre numérique a été consulté 43 fois par 30 visiteurs différents. Au terme de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans réserve au projet d'AVAP.

Le dossier final a été transmis à Monsieur le préfet de la Savoie afin de recueillir son avis. Monsieur le préfet de la Savoie n'a émis aucune remarque à l'encontre du dossier transmis le 15 Avril 2022 ; l'avis est donc réputé favorable en date du 15.06.2022.



PROCES-VERBAL

Le dossier de création de l'AVAP se compose des pièces suivantes :

- Une **note de présentation non technique du projet** ;
- Un **rapport de présentation** intégrant une synthèse du diagnostic et énonçant les objectifs de protection et de mise en valeur du patrimoine, de l'architecture et des espaces publics, ainsi que les objectifs de développement durable attachés au territoire de l'aire. Il justifie la compatibilité des dispositions avec le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) ;
- Un **diagnostic**, annexé au rapport de présentation, qui porte sur des approches architecturale, patrimoniale et environnementale ;
- Un **règlement** qui énonce les prescriptions permettant d'atteindre les objectifs présentés dans le rapport de présentation. Cette pièce est établie sur la base du règlement de la ZPPAUP. Le règlement affine les règles en fonction des nouvelles classifications, intègre les enjeux environnementaux en identifiant les éléments sur lesquels il est possible d'agir dans le respect des valeurs architecturales, et précise les règles sur les espaces publics naturels ou urbains ;
- Un **document graphique** : il s'agit d'une présentation graphique des prescriptions énoncées par le règlement. Il fait apparaître le périmètre de l'AVAP, les différentes aires, ainsi que les catégories de protection des espaces bâtis et non bâtis.

Dès l'approbation de l'AVAP/SPR, le dossier au format papier sera tenu à la disposition du public à la mairie de Chanaz et au siège de Grand Lac aux jours et heures d'ouvertures ainsi que sur le site internet de la collectivité : <https://grand-lac.fr/>.

Thibaut GUIGUE rappelle enfin que par une loi du 7 juillet 2016 dite « loi LCAP », les sites patrimoniaux remarquables (SPR) se sont substitués aux AVAP. Dans ce contexte, aussitôt approuvé, le projet d'AVAP de Chanaz deviendra SPR et sera annexé au Plan Local d'urbanisme intercommunal de Chautagne par mise à jour des servitudes d'utilité publique.

Le dossier de mise en compatibilité du PLU intégré au dossier d'AVAP/SPR se composant d'une notice de mise en compatibilité rappelant les éléments de contexte réglementaire, les documents du PLU mis en compatibilité (OAP, zonage et règlement écrit) ainsi que l'analyse des incidences.

Thibaut GUIGUE propose à l'Assemblée d'approuver l'AVAP/SPR de Chanaz, telle qu'elle vient d'être présentée ainsi que la mise en compatibilité du PLU tel qu'il vient d'être présenté.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 9 : APPROBATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE CHAUTAGNE

Thibaut GUIGUE rappelle les principales étapes de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Chautagne :

- Par délibération du 9 juin 2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Chautagne, ont été fixées les modalités de collaboration avec les communes ;
- Par délibération du 9 juin 2016 du Conseil communautaire de la communauté de communes de Chautagne, a été prescrite l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme (PLU) intercommunal de Chautagne, et ont été fixés les objectifs et modalités de la concertation.

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté de communes du canton d'Albens, la communauté de communes de Chautagne et la communauté d'agglomération Grand Lac (communauté d'agglomération du lac du Bourget) ont fusionné au sein de Grand Lac communauté d'agglomération. La compétence relative à l'élaboration du PLUi relève dès lors de Grand Lac.



PROCES-VERBAL

❖ Sur les modalités de la concertation organisée et les objectifs poursuivis

Thibaut GUIGUE rappelle les modalités de concertation définies par la délibération du 9 juin 2016. Une concertation préalable, au titre de l'article L. 103-2 du code de l'urbanisme a été organisée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, afin d'informer et associer les habitants, les associations locales ainsi que toute personne concernée.

L'information du public a été garantie par :

- La parution d'articles informant des études et de la procédure :
 - Dans le magazine d'informations communautaire ;
 - Sur le site Internet de la Communauté de Communes ;
- La mise à disposition, au siège de la communauté de Communes, aux heures et jours d'ouverture habituels, et sur le site Internet des documents de synthèse présentés aux réunions publiques ;
- Une exposition publique de panneaux d'information sur le PLUi et son état d'avancement, sur le territoire de Chautagne.

Les observations et suggestions du public ont pu être formulées, tout au long de la procédure jusqu'à l'arrêt du projet selon les moyens suivants :

- La mise à disposition d'un registre « papier » disposé au siège de la Communauté de Communes de Chautagne, aux heures et jours d'ouverture habituels ;
- La possibilité d'écrire par courrier (postal, mail ou télécopie) adressé à la Direction Générale des services de la Communauté de communes de Chautagne, « Objet : Elaboration du PLUi - ZA de Saumont- 172b Rue de Jérusalem- 73310 RUFFIEUX ».

Les observations et suggestions de toute personne intéressée, concernant le PLUi, ont pu être recueillies lors des grandes étapes de l'élaboration du PLUi grâce à :

- L'organisation de réunions publiques générales, organisées à l'échelle de la Communauté de Communes, sur les sujets suivants (soit 2 réunions) :
 - Les grandes orientations du projet de PLUi précisées dans le PADD ;
 - Le projet de PLUi avant son arrêt.
- L'organisation de réunions publiques territoriales organisées par groupe de communes voisines avant l'arrêt du projet de PLUi (soit 4 réunions).

Un bilan de cette concertation a été tirée par délibération du 25 février 2020.

❖ Sur les objectifs poursuivis et enjeux développés dans le PADD du PLUi de Chautagne

Thibaut GUIGUE rappelle que l'élaboration du PLUi de Chautagne vise à atteindre les objectifs généraux du droit de l'urbanisme prévus par les articles L 101-1 à L 101-3 du code de l'urbanisme, ainsi que les grands objectifs définis dans la délibération du 9 juin 2016.



PROCES-VERBAL

***En matière d'environnement, de paysage et de cadre de vie, le PLUi devra préserver et mettre en valeur le territoire et l'identité reconnue de la Chautagne. Il s'agira, en particulier,**

Pour les milieux naturels,

- De préserver les réservoirs de biodiversité et les continuités écologiques, notamment celles présentes sur le secteur des Marais de Chautagne ; ainsi que la qualité phytosanitaire de l'eau (la nappe aquifère de Chautagne est l'une des plus importantes réserves d'eau potable à l'échelle régionale) par la mise en oeuvre de pratiques alternatives ;
- De valoriser et le cas échéant, restaurer écologiquement les sites majeurs tels le canal de Savière ou les sites en abords du Rhône (ex: L'étang Bleu de Vions, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz).

Ces réflexions seront menées en cohérence avec le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) et le Schéma Directeur d'aménagement de Gestion des Eaux du bassin Rhône Méditerranée (SDAGE).

Pour le paysage et les patrimoines,

- De travailler sur les vues et les perspectives sur le grand paysage (ex : Rhône et vieux Rhône, Grand Colombier, rives du lac, Gros Foug, cuvette glaciaire ...) ;
- De maintenir la diversité des paysages structurant le territoire : coteaux viticoles et/ou pâturés, versants boisés, plaine urbanisée, côte sauvage le long de l'abbaye de Hautecombe, les « îles » à proximité du Rhône, les plateaux autour de St-Pierre-de-Curtille et de Motz, les zones forestières couvrant près de 65% du territoire (peupleraie) ... ;
- De définir les éléments du patrimoine Chautagnard dans leur diversité, notamment architecturaux, afin de pouvoir travailler à la définition d'une politique intercommunale sur cette thématique.

***En matière d'agriculture, de gestion forestière les objectifs poursuivis sont :**

- La préservation des espaces agricoles nécessaires au maintien des activités (ex : lutte contre le morcellement forestier, restructuration foncière, ...), en particulier la viticulture sous AOC Vin de Savoie Chautagne, mais également ceux permettant une diversification des pratiques, en particulier pour une production alimentaire « saine » et en circuit court ;
- La préservation et valorisation du potentiel forestier de Chautagne présent en plaine et sur les coteaux, tant comme matière première (valorisation des bois locaux dans les constructions / aménagements), que comme cadre touristique.

***En matière de développement urbain, d'habitat et d'hébergement, d'équipements et de services, l'objectif est de favoriser la mixité urbaine et de mieux répondre aux besoins différenciés de logements, en cohérence avec les grands objectifs législatifs de maîtrise de l'étalement urbain, de lutte contre le mitage, et de confortement de la mixité sociale.**

Pour le développement urbain, les objectifs sont les suivants :

- Organiser la mixité des usages et des fonctions du territoire (économique, habitat, loisirs,



PROCES-VERBAL

nature) gage de l'attractivité résidentielle de la Chautagne ;

- Définir des objectifs de croissance par pôle urbain de tailles différentes en lien avec les capacités de services/équipements, de raccordement aux réseaux, de mobilités et d'intermodalités ;
- Densifier les chefs-lieux et préserver l'organisation en hameaux afin de favoriser un développement raisonné du tissu urbain ;
- Restructurer la trame urbaine notamment le long de l'axe RD 991, de Chindrieux à Motz, pour notamment sécuriser cet axe, améliorer l'ambiance commerciale et favoriser des liaisons douces.

Pour l'habitat, les équipements et les services les objectifs sont

- Le renforcement de la mixité sociale sur le territoire en diversifiant les types d'habitat pour répondre aux besoins des différentes populations, et recentrer l'urbanisation autour de pôles stratégiques de mobilité et de services ;
- L'organisation d'une répartition pertinente sur le territoire des équipements et services en lien avec les besoins actuels et futurs, en lien avec l'armature urbaine par pôle et les capacités de déplacements.

*En matière de déplacements et de mobilité, les grands objectifs sont de renforcer et permettre l'usage de différents modes de déplacement (intermodalité) en interne afin de connecter les différents pôles du territoire entre eux (interconnexion), et en externe pour faciliter les échanges avec les territoires voisins. En particulier, il s'agira de :

- Mailler le territoire de Chautagne par un développement des usages combinés des axes routes, fer et eau (ex : parking relais, aire de covoiturage, mise en sécurité des sites, signalisation-information des usagers...); ainsi que de pôles de transport notamment autour des haltes ferroviaires de Chindrieux et Vions ;
- Intégrer la problématique de la logistique industrielle en lien avec les ZAE dédiées (notamment Parcs d'activités Motz-Serrières et des Etaies), et en concertation avec les territoires voisins (ex : Grand Lac, Pays de Seyssel, Bugey, Avant Pays Savoyard...) ;
- Développer l'intermodalité et développer les déplacements doux (potentiellement par la via Rhôna), afin de réduire la dépendance automobile pour les circulations de proximité.

*En matière d'activités économiques, de commerces les grands objectifs sont :

Pour les zones d'activités :

- Adapter l'offre foncière et immobilière aux différents besoins des entreprises selon leur évolution ;
- Permettre l'évolution des zones d'activité stratégiques sur des aspects plus qualitatifs (services aux entreprises, proposition de charte architecture et paysagère.), et notamment dédier un site économique à « Naturopôle » sur la zone de Motz/Serrières, en lien avec la préservation /diversification des espaces agricoles.

Pour les commerces :

- Permettre le maintien des commerces de proximité au centre des villages et son adaptation de format (ex : hall, marchés, tournée, etc ...) afin de lutter contre l'évasion commerciale vers l'extérieur du territoire ou vers les périphéries,



PROCES-VERBAL

- Maintenir ou créer des espaces publics favorable à l'activité commerciale au sein des principaux pôles du territoire par les opérations de requalification urbaine ;

*En matière d'activités touristiques et de loisirs, l'objectif est de développer un tourisme durable rayonnant sur toute la Chautagne, en s'appuyant sur les fréquentations des sites phares du territoire (Abbaye de Hautecombe, Chanaz, l'Espace sport et Nature du Fier à Motz, Chatillon, le port/ plage de Conjux ...) et sur les « pôles » structurants (Via Rhôna, canal de Savière, Lac du Bourget, ...). En particulier, par le PLUi, il s'agira de mettre en valeur les paysages, les terroirs, et les espaces aquatiques, à partir des principaux axes traversant le territoire et « portes d'entrée », et rendre visible le territoire depuis les lieux de mobilités (gares, zones urbaines, ports, ...). Pour ce faire, les objectifs sont les suivants :

- Favoriser des mobilités touristiques intermodales (ex : Fer-vélo, bus-vélo, navette express eau-mobilité douce, services d'auto partage depuis les gares dans une logique PASS-mobilité Chautagne) par des liaisons et des cheminements structurels entre les pôles touristiques du territoire (ex : coopérative viticole-Via Rhôna, cheminement Conjux-Châtillon, chemin de Compostelle, sentier des Huguenots, etc..),
- Développer une offre d'hébergement, d'accueil pour répondre aux opportunités d'un tourisme de courts séjours ainsi que d'un tourisme itinérant (ex : vélo), depuis les zones urbaines locales / régionales.

***En matière énergétique, les grands objectifs sont de participer au développement de l'économie verte et favoriser la performance économique et écologique du territoire. En particulier, par le PLUi, il s'agira de :**

- Promouvoir l'efficacité énergétique, la sobriété énergétique et les écotecnologies dans l'habitat et les zones d'activités économique et touristique ;
- Favoriser le recours aux énergies renouvelables (ex : solaire, thermique, bois énergie, méthanisation, éolien), voire la production d'énergie, en cohérence avec la réflexion du SCoT de Métropole Savoie sur la « planification énergétique » ;
- Réduire la consommation en favorisant l'offre de logement en lien avec les capacités de transport et intermodalités, la mixité des fonctions dans le bâti (ex : commerces, logements).

***En matière d'aménagement numérique, l'objectif est de participer à l'aménagement numérique de la Chautagne en définissant les conditions de développement des communications électroniques tant pour les zones d'activités (ZAE) que pour l'habitat.**

Les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) ont été débattues lors du Conseil communautaire de Grand Lac du 14 décembre 2017. Ces mêmes orientations ont également été débattues dans les huit communes : Conjux (le 14 novembre 2017), Vions (le 20 novembre.2017), les communes de Chindrieux et de Saint-Pierre-de-Curtille (le 21 novembre 2017), les communes de Chanaz, de Motz et de Serrières-en-Chautagne (le 24 novembre 2017) et la commune de Ruffieux (le 30 novembre 2017).

Par délibération du conseil communautaire de Grand Lac du 25 février 2020, le projet de PLUi de Chautagne a été arrêté.

❖ **Sur les avis rendus sur le projet de PLUi**

Monsieur le Président précise que suite à son arrêt, le projet de PLUi a été communiqué pour avis aux personnes mentionnées aux articles L 153-16 et L 153-17 du code de l'urbanisme à savoir :

- Aux personnes publiques associées de plein droit à son élaboration :
 - Monsieur le Préfet de la Savoie,
 - Monsieur le président du Conseil Régional Auvergne Rhône-Alpes,
 - Monsieur le Président du Conseil Départemental de Savoie,
 - Monsieur le Président de Métropole Savoie en charge du Schéma de cohérence territoriale de la combe de Savoie, de Chambéry et du Lac du Bourget,
 - Monsieur le Président de la Chambre de Commerce et d'Industrie,
 - Monsieur le président de la Chambre des Métiers,
 - Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture,
 - Monsieur le Président du Parc Naturel Régional du Massif des bauges,
 - Monsieur le Président de Grand Lac en sa qualité d'autorité compétente en matière d'organisation des transports urbains et en charge du Programme Local de l'Habitat (PLH),
 - Monsieur le Président de Chambéry Grand Lac Economie en sa qualité d'autorité compétente en matière d'économie et de ZAC,
- Aux communes-membres de Grand Lac,
- Aux communes limitrophes qui ont demandé à être consultées sur le projet,
- Aux établissements publics de coopération intercommunale voisins et directement intéressés,
- A l'institut national des appellations d'origine (INAO) et au centre national de la propriété foncière (CNPFF),
- Au comité national de la Conchyliculture,
- Aux représentants des organismes d'habitations à loyer modéré,
- Aux personnes publiques (communes ou EPCI) ayant pris l'initiative d'une ZAC.

De plus, le projet a été transmis pour avis :

- A la commission départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) de la Savoie,
- A la commission départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS),
- A la mission Régionale d'Autorité Environnementale.

Suite aux notifications du projet de PLUi arrêté, Thibaut GUIGUE donne lecture des différents avis reçus ou réputés favorable. L'intégralité des avis figure dans le mémoire de la collectivité joint à la délibération.

Le PLUi de Chautagne arrêté a fait l'objet d'une évaluation environnementale. L'entier dossier du PLUi a été transmis pour avis à l'autorité environnementale le 04 juin 2020. La Mission Régionale d'Autorité Environnementale Auvergne-Rhône-Alpes a fait part de son avis le 15 septembre 2020.

❖ **Sur le déroulement de l'enquête publique**

L'enquête publique s'est déroulée du **lundi 1^{er} mars 2021 à 8h00 au mardi 6 avril 2021 à 18 heures précises, soit 37 jours consécutifs**. Le tribunal administratif de Grenoble, par ordonnance n° E200000159/38 en date du 24 décembre 2020, a désigné les membres de la commission d'enquête : M. Jacky DECOOL, président de la commission, Mme. Stéphanie GALLINO et Mme. Sophie MACON, membres titulaires.

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête a été mis à disposition du public pour être consulté aux jours et heures d'ouvertures habituels (sauf jours fériés et jours de fermeture exceptionnelle) :



PROCES-VERBAL

- Au siège de Grand Lac,
- Dans les mairies des 8 communes concernées,
- Au relais Grand Lac – France services de Ruffieux.

Les différentes possibilités de consultation du dossier pour le public étaient les suivantes :

- Dossier papier ou numérique (un poste informatique avec accès gratuit au site internet dédié mis à disposition) dans tous les lieux de consultations rappelés ci-dessus ;
- Via le site internet dédié et le site internet de Grand Lac (consultation et téléchargement).

Les différentes possibilités offertes au public pour déposer ses contributions :

- Les rencontres au cours des permanences tenues dans les 8 mairies, au siège de Grand Lac et au relais Grand Lac France service de Ruffieux, dont le tableau ci-dessous précise les différentes dates

GRAND LAC	mercredi 03 mars jeudi 25 mars	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
RELAIS GRAND LAC RUFFIEUX	mardi 16 mars	de 08h30 à 11h30
MAIRIE DE CHANAZ	samedi 03 mars samedi 03 avril	de 09h00 à 12h00 de 09h00 à 12h00
MAIRIE DE CHINDRIEUX	mercredi 24 mars vendredi 02 avril	de 09h00 à 12h00 de 09h00 à 12h00
MAIRIE DE CONJUX	lundi 15 mars jeudi 01 avril	de 14h30 à 17h00 de 14h30 à 17h00
MAIRIE DE MOTZ	samedi 20 mars mardi 30 mars	de 09h00 à 12h00 de 14h30 à 17h30
MAIRIE DE RUFFIEUX	vendredi 12 mars vendredi 26 mars	de 09h00 à 12h00 de 09h00 à 12h00
MAIRIE DE SERRIERES EN CHAUTAGNE	lundi 01 mars samedi 03 avril	de 08h30 à 11h30 de 08h30 à 11h30
MAIRIE DE SAINT PIERRE DE CURTILLE	mardi 09 mars mardi 23 mars	de 14h00 à 17h00 de 14h00 à 17h00
MAIRIE DE VIONS	jeudi 11 mars mardi 06 avril	de 14h30 à 17h30 de 14h30 à 17h30

Tableau des permanences de l'enquête publique du PLUi de Chautagne

- Les courriers transmis par voie postale,
- Le registre numérique,
- La messagerie électronique (regroupée sur le registre numérique).

287 contributions ont été enregistrées, (120 ont été émises par voie informatique, 106 sur les divers registres "papier", et 61 transmises à l'attention de la commission d'enquête par courrier).

19 permanences ont été tenues dans 10 lieux d'enquête (mairie de Chanaz, mairie de Chindrieux, mairie de Conjux, mairie de Motz, mairie de Saint Pierre de Curtille, mairie de Ruffieux, mairie de Serrières en Chautagne, mairie de Vions, relais Grand Lac de Ruffieux) et quatre permanences téléphoniques ont complété ces permanences en présentiel.

Le procès-verbal de synthèse a été remis en main propre au maître d'ouvrage le 23 avril 2021. Il était composé d'un tableau récapitulatif des 287 observations recueillies et de questions complémentaires de la commission d'enquête.

Le 20 mai 2021, le maître d'ouvrage a remis son mémoire en réponse.

❖ **Sur les conclusions et avis de la commission d'enquête**

Le PLUi est apprécié globalement sous l'angle de son respect des orientations affichées, des lois et des documents directeurs, notamment du SCoT et de son équilibre général, sous l'angle de sa cohérence interne et sous l'angle de son réalisme.

Les conclusions et avis de la commission d'enquête à propos du PLUi de Chautagne étaient formulés de la manière suivante :

« Dans son ensemble le projet, tel que présenté à l'enquête publique, apparaît confus, non abouti et perfectible. Le maître d'ouvrage laisse l'impression d'avoir besoin de retravailler et de poursuivre la réflexion au vu des réponses non tranchées et des nombreuses remarques et réserves des Personnes Publiques Associées. Par ailleurs, certaines de ces réserves listées (risques naturels, eau potable, assainissement) nécessitent des études complémentaires et ne pourront donc être levées d'ici l'approbation du PLUi. En conséquence, la commission d'enquête donne un AVIS DEFAVORABLE au projet du Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne. »

Thibaut GUIGUE précise que la commission d'enquête, dans son avis motivé, relève les éléments suivants :

- L'enquête publique s'est déroulée dans de bonnes conditions,
- Un rapport de présentation dans sa forme facilement consultable,
- Le PADD expose clairement les grandes orientations retenues par le maître d'ouvrage,
- Le projet limite globalement l'étalement urbain et s'inscrit dans une logique de gestion économe des espaces au profit des terres agricoles et naturelles,
- La volonté de suppression de documents d'urbanisme anciens et souvent trop permissifs,
- L'homogénéisation des règles d'urbanisme sur un territoire plus vaste que l'échelle communale,
- Grand Lac a fait preuve de disponibilité et a produit un mémoire en réponse volumineux,
- La création d'une zone Nj pour les parcs et jardins à l'intérieur des zones urbanisées permet de clarifier la vocation de ces sous-ensembles pour le public.

Thibaut GUIGUE précise que la commission d'enquête a émis un avis défavorable au projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Chautagne, tel que mis à l'enquête publique par Grand Lac, assorti des recommandations suivantes (sont indiquées, suite à chaque recommandation, les réponses apportées par Grand Lac dans le cadre de la réponse de la collectivité au procès-verbal de la commission d'enquête figurant dans le mémoire de la collectivité joint à la délibération) :

- Une concertation générale cadrant avec les exigences réglementaires mais sans autre démarche complémentaire, le travail ayant beaucoup plus porté sur l'information sans rechercher de véritables débats ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Le Code de l'Urbanisme et le Code de l'environnement encadrent les documents d'urbanisme sur les modalités de la concertation et les délibérations montrent que la participation du public s'est avérée être un enjeu primordial dans la mise en œuvre de la procédure d'élaboration du PLUi de Chautagne. Il est toutefois à noter que l'exigence réglementaire en vigueur n'entend pas porter une obligation de consultation spécifique des propriétaires de parcelles couvertes par des OAP. La participation et l'information du public a donc été rendue possible tout au long de la procédure, y compris pour les propriétaires de parcelles couvertes par des périmètres d'OAP à travers les différentes modalités de concertation retenues. En outre, du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui a présidé dans a découlé le choix des périmètres d'OAP définis sur les tènements stratégiques pour remplir

les objectifs suivants rappelés plus précisément dans le Tome 2 Justification des choix à la page 88 au point 3.2.1.1 « Les Orientations d'Aménagement et de Programmation habitat, sont localisées sur des tènements qui par leur taille ou leur emplacement stratégique au sein de la commune (tènements proches des équipements et services) permettront de mettre en œuvre les objectifs de production de logements neufs de la commune. » ou encore au 3.2.1.2 ; « Le PADD fixe des objectifs de diversification de l'offre de logements : productions de logements locatifs, locatifs sociaux, en accession sociale, petits logements, là où le marché immobilier produit aujourd'hui en majorité du logement individuel en accession. Les OAP à vocation d'habitat fixent, sur les tènements les plus stratégiques, des objectifs en matière de mixité sociale. Ainsi certaines opérations comprennent des objectifs de productions de logements locatifs, ou / et locatifs social et ou en accession sociale à la propriété. » Ces OAP sont donc des outils retenus justement pour permettre un calibrage du développement sur les prochaines années, en lien avec les objectifs de croissance démographique retenus dans le PADD et la modération de la consommation d'espaces ou encore de mixité sociale lorsque leur localisation, leur dimensionnement et leur site le permettent.

- Une absence de justification du choix du scénario démographique ; la croissance démographique sur observée la période 2009-2016 étant inférieure (1,3%) au projet de croissance retenu (2%) alors que les documents d'urbanisme étaient plus permissifs que le projet ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Le Scénario 5 a bien été retenu en Réunion publique, présenté aux PPA, et débattu en conseil communautaire (support de présentation à l'appui), il s'agit donc bien d'une erreur dans le PADD mais qui est juste dans le rapport de présentation en page 34 du tome 2. Ces corrections de forme seront effectuées pour l'approbation.

- Des incohérences entre les objectifs du PADD et les transcriptions réglementaires. Entre autres, l'objectif de stopper « l'étalement urbain » est contradictoire avec les 8 ha ouverts à l'urbanisation sur la commune de Chanaz. De même, l'objectif 9 du PADD « intégrer un phasage à l'urbanisation prenant en compte les contraintes liées aux risques et à la gestion des eaux potables, pluviales et usées ») est contradictoire avec l'absence de tramage d'inconstructibilité temporaire qui devrait concerner les secteurs où la ressource en eau potable est insuffisante ou les risques mal cernés ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Les élus ont défini leur projet, concrétisé au sein du document de PADD. Ce document est un document d'objectifs, duquel les pièces réglementaires doivent découler. Il affiche en page 15 un objectif de croissance démographique à 2%, et pour cela la nécessité de créer 850 logements. En page 8 du PADD, il est fait mention de la création de 750 nouveaux logements. La différence entre ces deux chiffres, expliquée dans le RP p.76, provient de : la nécessité d'une production neuve estimée à 750 logements dans le PADD, et la prise en compte de la remise sur le marché des logements vacants pour 100 logements (ces 100 logements sont comptés à part puisqu'ils ne concernent pas de la production neuve, et donc pas de consommation foncière). Le rapport de présentation (tome 2 et 4), fait état d'un objectif de croissance légèrement différent de celui donné dans le PADD, de 1,89% par rapport aux 2% affichés dans le PADD. Le PADD étant un document d'objectif, c'est sur cette base que les élus ont travaillé. Le travail plus fin de zonage/OAP, a conduit à réestimer et affiner l'objectif à 1,89%. Cela reste tout à fait en cohérence avec l'objectif affiché dans le PADD. Il s'agit simplement d'un ajustement. De même concernant la production de logements. Affichée à 750 logements neufs dans le PADD, elle a été réaffinée suite au travail de zonage/OAP, et a conduit à estimer 780 logements nécessaires. De la même façon, même si les chiffres diffèrent, ils restent tout à fait en cohérence, et ne remettent pas en cause les principes de développement affichés dans le PADD. Tous les chiffres présentés sont corrects et ne proviennent pas d'erreurs rédactionnels. Ils diffèrent légèrement entre les documents puisque le PADD a



PROCES-VERBAL

affiché des objectifs qui ont ensuite été affinés et réajustés à la marge et en cohérence dans les pièces réglementaires, ce qu'explique le rapport de présentation.

- Des taux de croissance en général et des surfaces ouvertes à l'urbanisation des 4 communes « rurales » supérieurs aux données du SCoT ; la DDT pointe dans sa seconde réserve le développement trop important au regard du SCoT des 4 communes rurales ; La MRAe demande la mise en compatibilité avec le SCoT ;
- Des problèmes de calendrier avec l'élaboration des documents supérieurs eux-mêmes en cours de révision au moment de l'élaboration du PLUi notamment le SCoT ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

L'avis rendu par Métropole Savoie est favorable et retient que le PLUi de la Chautagne reste compatible avec le SCoT. Des ajustements sont proposés en réponse aux avis PPA (cf réponse aux services de l'Etat, Métropole Savoie) Au titre de la consommation, un effort sera fait sans bousculer l'économie générale du projet et les densités seront augmentées, il est à noter que le territoire de Chautagne est rural et ne possède par exemple pas de densité minimum comme en agglomération ou on trouve par exemple des zones spécifiques à proximité des transports en commun, ce qui explique les différences de densité. En dehors des OAP, les programmes sont libres donc la méthode applique le minimum mais cela peut s'avérer également être supérieur en fonction du projet. Ces critères sont fluctuants. Pour la zone de Conjux, lors du travail de zonage sur le PLUi, la commune ne possède pas beaucoup de potentiel dans son tissu bâti c'est pourquoi il a fallu, et ce avec les problématiques de la commune de Conjux trouver une zone externe.

- Des données contradictoires concernant les zones urbanisées, les surfaces U et AU entre les derniers documents d'urbanisme et le projet de PLUi ainsi que le potentiel de densification donnent un sentiment de confusion ou d'inachèvement du dossier ; la MRAe souligne également ce point dans son avis ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

La méthode de détermination des zones U et Au est inspirée de la démarche de la loi montagne. Ces éléments sont expliqués et justifiés en Page 23 du Tome 2 du Rapport de présentation. La méthode est découpée en 4 parties ; ETAPE 1 : DEFINITION DE LA CONTINUITÉ BATIE- APPROCHE QUANTITATIVE 1ère phase : Qualification des « bourgs, villages, hameaux, groupes de constructions traditionnelles ou d'habitation existants » la loi montagne : L'analyse des différentes entités urbaines présentes sur les différents secteurs démontre que le plus petit « groupe de constructions traditionnelles ou d'habitations existants » est en moyenne composée d'au moins 5 constructions d'habitation distantes entre elles de plus ou moins de 40 mètres. ETAPE 2 : DEFINITION QUALITATIVE DE LA CONTINUITÉ ET DU CARACTÈRE URBAIN DES GROUPES DE CONSTRUCTION Conformément au Code de l'Urbanisme, le principe de continuité est apprécié au regard « des caractéristiques locales de l'habitat traditionnel, des constructions implantées et de l'existence de voies et réseaux. En effet les « groupes de construction traditionnelles ou d'habitation existants » identifiées dans l'étape 1 ne signifient pas nécessairement qu'on est en présence d'une entité « à caractère urbain continu ». Des constructions diffuses existent. Cela ne confère pour autant pas nécessairement un caractère urbanisé au secteur dans lequel ces constructions sont implantées. Au regard de l'analyse de la trame urbaine, le PLUi considère, qu'il est nécessaire, pour que les groupes de constructions aient un caractère urbain et continu, et donc soient classées en zone U (Urbaine) qu'elles répondent aux critères suivants : - Présenter un minimum de 5 constructions à vocation résidentielle, distantes entre elles de moins de 40 m. - Ne pas présenter de rupture ou de coupure. Un cours d'eau, un rideau d'arbre, une rupture de pente, une voie à grande circulation constituent des coupures naturelles, visuelles qui, même si les constructions sont distantes entre elles de moins de 40 m, ne permettent pas de considérer qu'il existe une continuité entre elles. ETAPE 3 : DEFINITION DES CARACTÉRISTIQUES DE L'HABITAT ET DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ



PROCES-VERBAL

Conformément au Code de l'Urbanisme et des dispositions spécifiques aux territoires de montagne, l'analyse urbaine a permis de définir les différents types d'unités bâties. **ETAPE 4 : COHERENCE DES ENVELOPPES URBAINES ET DU ZONAGE AU REGARD DU PRINCIPE DE CONTINUITÉ** L'enveloppe urbaine automatisée, en rouge, englobe un ensemble bâti de type village. Le nombre et la distance entre les constructions répondent aux critères quantitatifs. Concernant l'aspect qualitatif l'ensemble urbain est cohérent, les constructions sont desservies et forment une unité bâtie cohérente. L'enveloppe urbaine est corrigée pour tenir compte des spécificités des parcelles et du tissu urbain : trait pointillé jaune

- Des plans de zonage exploitables (seuls les zooms des plans de zonage possèdent le numéro des parcelles) ne couvrant pas la totalité du territoire ; un code couleur aux nuances difficilement identifiables rendant la lecture et l'information du public compliquées malgré une amélioration des plans à la demande la commission d'enquête entre la version initiale et celle mise à l'enquête ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Des zooms ont été définis et proposés dans le PLUi de Chautagne arrêté et présenté lors de l'enquête publique pour compléter les règlements graphiques présentant la totalité des périmètres de communes. Pour autant, un effort sera consenti dans le cadre de l'approbation pour parfaire la qualité du rendu des zooms proposés dans le document de PLUi arrêté.

Le nécessaire a été fait préalablement à l'enquête publique pour produire plusieurs tirages en fonction de la demande, dans la version Approbation du PLUi la qualité graphique sera améliorée pour assurer un bon degré de lisibilité et de compréhension.

- Des OAP où les densités sont inférieures à celles demandées par le SCoT ;
- La DDT demande dans sa seconde réserve, que des densités plancher soient appliquées. La région recommande que les classes de densité soient revues à la hausse. La Chambre d'Agriculture demande qu'aucune OAP ne soit inférieure à 15 logements/ha et que toutes les classes de densité soient augmentées de manière générale de 5 logements/ha ;
- Des tènements de grandes superficies non encadrés par des OAP, ne permettant pas la maîtrise de la densification de l'habitat et allant à l'encontre des objectifs énoncés dans le projet ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Afin de tenir les objectifs de modération de la consommation d'espace et en cohérence avec les engagements retenus dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), les zones constructibles ont été dimensionnées au plus près des besoins de production de logement, dans une logique de rationalisation de la consommation de foncier et en permettant une certaine densification au sein de l'enveloppe urbaine. Cet effort sera poursuivi et affiné ainsi que présenté dans les réponses aux avis PPA ci avant. De façon générale, la mise en place d'OAP sur les tènements stratégiques répond à cet objectif. Dans sa version Approbation, le PLUi et par conséquent les OAP intégreront un minimum de densité de 15 log/ha pour renforcer la compatibilité PLUi/SCOT.

- Un déclassement des terrains constructibles en terrains agricoles qui ne sera pas réellement rendu à l'activité agricole puisqu'il s'agit de potagers ou de terrains privatifs clôturés ou non ; le zonage Nj aurait pu y être appliqué ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Les zones agricoles et naturelles sont encadrées par le code de l'urbanisme au titre des articles L151-11, L151-12 et suivants. Ainsi, l'usage et la vocation des parcelles retenues en zone A ou N doivent être en cohérence avec cet encadrement réglementaire. La différenciation des secteurs est exposée dans le rapport de présentation TOME 2 justification des choix p 122, où le secteur NJ est présenté comme : «

Secteur naturel de jardins et de parcs dont l'objectif est de limiter les conflits d'usage entre l'espace urbanisé et l'espace agricole. Possibilité de faire des « petits volumes » et permet d'identifier les parcs des grandes demeures, valorisant les édifices patrimoniaux à vocation paysagère également. ». En outre, concernant la question des classements et déclassements, il convient de rappeler que ces éléments sont présentés dans le tome 4 du rapport de présentation. Il est à noter que les services de l'Etat dans leur avis ont mentionné ce secteur NJ comme un élément à ajuster dans le cadre de l'approbation du PLUi et la maîtrise d'ouvrage a formulé un éclairage auquel il est également possible de se référer.

-Une absence de visibilité sur les travaux et le planning de ces travaux permettant de satisfaire l'alimentation en eau potable et le traitement des effluents en lien avec l'accroissement démographique généré par le projet de PLUi. De surcroit, en l'état actuel, certaines communes présentent des bilans déficitaires du point de vue de la ressource en eau et des capacités de station d'épuration approchant la saturation. La DDT pointe dans ses 6ème et 7ème réserve des manquements dans les données disponibles. Pour le volet eau potable, elle demande que les secteurs d'inconstructibilité soient élargis là où la ressource en eau est insuffisante. Pour le volet assainissement, la DDT demande que la zone d'inconstructibilité soit élargie et qu'une inscription des opérations dans le programme communautaire soit acté. La Région et la MRAe soulignent le besoin d'actualisation des données ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Ces éléments seront complétés et justifiés avec la proposition d'un calendrier prévisionnel assurant la mise en cohérence des besoins en lien avec les ressources. (CF réponse de la collectivité aux réserves des services de l'état).

- Un règlement écrit trop imprécis avec de nombreuses erreurs relevées par les PPA et la commission d'enquête. La DDT pointe des irrégularités de certaines dispositions du règlement dans sa 8ème réserve;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Un effort sera consenti dans le cadre de l'approbation pour parfaire la qualité du règlement proposés dans le document de PLUi arrêté. (Cf les réponses à la réserve 8 des Services de l'Etat).

- Peu d'informations et peu d'ambition sur les aspects déplacement et sur le volet PCAET, les enjeux climatiques sont à peine abordés. La MRAe demande que ses aspects soient intégrés au projet de PLUi

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Le rapport de présentation sera précisé sur ce point. La traduction du PCAET et du SCoT concernant la maîtrise des émissions pourra être affinée dans le PLUi proposé à l'approbation. Dans le scénario retenu, la priorisation des espaces de développement, la limitation de l'étalement urbain conduit joue un rôle important dans la réduction des potentiels déplacements et dans la question des mobilités.

- La quasi-totalité des zones 2AU ou des OAP du projet de PLUi se situent en dehors des périmètres d'études de PIZ. La DDT pointe ce manquement dans sa première réserve et demande afin de lever toute incertitude soit de transmettre les éventuelles études complémentaires, soit de prouver l'absence de risques soit de faire réaliser des études ponctuelles.



PROCES-VERBAL

La réponse de la collectivité étant la suivante :

La collectivité se rapproche de la DDT à ce titre et s'interroge (en lien avec le bureau d'étude) pour soumettre au pétitionnaire une nécessité de présenter une étude sur les risques non identifiés par le PLUi dans son projet. Ce travail est en réflexion notamment sur son caractère juridique.

- Des réserves et de nombreuses remarques de la part des Personnes Publiques Associées témoignent de la nécessité d'une révision approfondie du document ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

La collectivité s'est donnée le temps, entre la fin de l'enquête publique et l'approbation pour travailler avec les communes, les services de l'état et les Personnes Publiques Associées pour parfaire le projet de PLUi dans sa version Approbation. (Cf levée des réserves des services de l'Etat et mémoire de la collectivité)

- L'information sur l'enquête elle-même de la part des communes du territoire et du maître d'ouvrage a souvent été restreinte à l'aspect réglementaire. Les mesures d'incitation à la participation du grand public à l'enquête (sites internet, flyers...) sont restées peu visibles voire absentes ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Au même titre que pour la remarque sur la concertation, l'information sur l'enquête a permis la consultation du document par de nombreux pétitionnaires et le dépôt de plus de 250 remarques à l'échelle des 8 communes.

- Un nombre assez important d'observations des communes déposées pendant l'enquête publique, posant la question de la concertation avec les élus locaux avant l'arrêt du projet ;

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Afin de parfaire et d'améliorer la qualité finale du document, il a été convenu au moment de l'enquête publique et ce en collaboration avec les élus des communes le dépôt de plusieurs remarques lors de l'enquête. Cette démarche a été réalisée dans le but de s'assurer des améliorations du PLUi et en toute transparence vis-à-vis des pétitionnaires. Au-delà de ces remarques postées à l'enquête publique, il est important de rappeler que, la collectivité a coconstruit le PLUi avec les communes depuis la prescription jusqu'à l'approbation. Le travail avec les communes a permis néanmoins de faire évoluer le document au long de la procédure et de le rendre le plus opérationnel possible dans sa version finale.

- Les réponses du maître d'ouvrage aux observations du grand public et aux questions de la commission d'enquête souvent générales, non tranchées, différées à l'approbation du PLUi, quelquefois hors sujet, ne permettent pas de connaître la nature des amendements qui seraient apportés au projet et par la même de le juger.

La réponse de la collectivité étant la suivante :

La collectivité s'est donnée le temps de traiter chacune des remarques (Usagers et PPA) pour intégrer au projet de PLUi version Approbation les éléments nécessaires à l'amélioration sur le fond et la forme du document.

Thibaut GUIGUE rappelle qu'il a été convenu, en collaboration avec les élus des communes de Chautagne lors d'un comité technique, de prendre en compte l'avis défavorable de la commission

d'enquête publique et donc d'apporter les modifications nécessaires en intégrant les remarques, la levée des réserves et les évolutions du document sans porter atteinte à l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique et en répondant pleinement aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Chautagne et aux orientations du PADD.

❖ **Sur la levée des réserves**

Thibaut GUIGUE propose de répondre favorablement aux demandes des services de l'Etat dans le cadre de la levée des 8 réserves émises lors de la consultation des Personnes Publiques Associées sur le projet de PLUi de Chautagne.

Thibaut GUIGUE rappelle que durant le processus de levée des réserves, les services de Grand Lac ont travaillé en étroite collaboration avec les services de l'Etat, dans le but de traduire au mieux les éléments de prise en compte dans le projet de PLUi dans sa version soumise à approbation.

L'intégralité des réponses de la collectivité aux réserves des avis PPA est apportée dans le mémoire retraçant les éléments modifiés et leurs justifications entre la version Enquête Publique et la version soumise à Approbation joint à la présente délibération.

Les huit réserves concernaient les points suivants :

1. Au titre des Risques (Secteurs d'études du risque, identifications et localisations des zones de risques, bande de recul à proximité des cours d'eau..)

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Aucune étude de risque complémentaire n'a été établie puisque :

- *L'Etat est compétent en la matière et des documents opposables sont existants (PIZ et PPRi) couvrant partiellement le territoire. Une évolution de ces documents est envisagée et programmée au PPI de Grand Lac.*
- *Au titre de l'article R151-34 du Code de l'urbanisme en effet, il convient d'intégrer les zones du PPRi et des PIZ dans les plans des prescriptions et informations complémentaires.*
- *+ ajout de la mention dans la légende « en dehors des périmètres identifiés, des aléas peuvent exister »*
- *Le schéma de la page 28 sera modifié (image de gauche prévoyait de mesurer à partir de l'axe du cours d'eau et non des berges).*
- *La mention de la dérogation est supprimée « en l'absence de possibilité d'éviter la zone humide [...] d'interdiction de construction, affouillement, exhaussement ».*

2. Compatibilité PLUi SCOT Métropole Savoie (foncier disponible dans les communes, densité, politique de transition écologique...)

La réponse de la collectivité étant la suivante :

- *Le bilan des potentiels passe de 19 ha à environ 15ha.*
- *Cette réduction d'environ 5ha correspond à l'exigence portée par le SCOT et renforce la compatibilité.*
- *Complétement, la commune de Chanaz a réduit sa surface constructible de près d'1ha, permettant de prévoir un déploiement au plus près de l'enveloppe urbaine, de limiter l'impact sur les espaces agricoles et naturels en densifiant les secteurs prioritaires de développement.*

- La densité moyenne par typologie a été augmentée pour passer de 15,3% à 16.7% entre l'arrêt et l'approbation, permettant d'affermir la compatibilité entre le SCoT et le PLUi. Les objectifs de densité par rang de communes restent compatibles avec celles projetées par le SCoT.
- Toutes les zones en extension couvertes par des OAP sont passées à une densité minimale de 15 logts/ha.
- Les mentions proposées seront ajoutées « intégrer des équipements solaires ou photovoltaïques de plus de 200m² de toiture et de bâtiments sous maîtrise d'ouvrage publics » + « doter les espaces et ouvrages de stationnement de au moins 50% des places au-delà de la production de 40 places ».

3. Atteinte potentielle aux périmètres AOP

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Dans le cadre de l'approbation du PLUi et en lien avec les remarques d'autres PPA (INAO, Chambre d'Agriculture, Département...) les OAP ont été ré étudiés pour répondre au mieux aux attentes dans le respect de la cohérence du document.

4. Compatibilité Loi Littoral

La réponse de la collectivité étant la suivante :

- Le règlement écrit est revu sur ces points pour les zones A et N, avec l'ajout de la mention suivante : « au sein de l'Espace Proche du Rivage et de la bande des 100m, en dehors des espaces déjà urbanisés, toutes constructions ou installations sont interdites à l'exception des services publics et activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau ».
- Le rapport de présentation intégrera ces précisions complémentaires page 16 du tome II.1.3.1.3 et justifiera en outre du caractère limité des futures extensions de l'urbanisation. Ces éléments permettront une clarification des prescriptions au sein des communes couvertes par la Loi Littoral.
- En effet, le paragraphe suivant sera ajouté : « Pour les zones A et N situées au sein de l'Espace Proche du Rivage et de la bande des 100m, en dehors des espaces déjà urbanisés, toutes constructions ou installations sont interdites à l'exception des services publics et activités nécessitant la proximité immédiate de l'eau. Ces dispositions concourent à une bonne intégration des enjeux légaux en vigueur qui s'appliquent sur le territoire ».

5. Enjeux Patrimoniaux dans le périmètre historique de monument à préserver

La réponse de la collectivité étant la suivante :

- Pour le château de Chatillon :
- Il est retenu d'ajouter une trame paysagère au titre du L151-19 du Code de l'urbanisme qui conduit à interdire les constructions ou installations nouvelles. Ce point sera ajouté dans le règlement écrit et précisé dans le rapport de présentation avec la mention suivante : « Au titre de l'article L151-19 du Code de l'urbanisme pour la préservation d'espace patrimonial touristique, toutes constructions ou installations sont interdites.

- *Pour les extensions des bâtiments principaux existants à la date d'approbation du PLUi, sont autorisées les extensions dans la limite de 30% de surface de plancher, sous réserve d'une bonne intégration paysagère. »*

Pour l'abord de l'Abbaye de Hautecombe

- *Cette demande est prise en compte et une zone As est ajoutée.*

6. Réserves au titre de l'Eau Potable

La réponse de la collectivité étant la suivante :

- *Ajout du SDAEP de 2017 sera ajouté dans les annexes,*
- *Le calendrier prévisionnel des travaux est intégré dans la notice mise à jour qui intègre désormais également un programme financier.*
- *Le rapport de présentation sera bien modifié en lien avec la mise à jour de la notice. Le support de réunion qui avait été joint aux annexes est supprimé au bénéfice d'une clarification de la notice.*
- *La notice sera mise à jour.*
- *L'hydrogéologue a repris la méthode de calcul observée, démontrant que le volume prélevable maximum est bien de 600m³/j, cela étant corroboré par l'ARS.*
- *Les DUP ont été lancées en conseil communautaire pour régulariser cette situation et prévoir à terme une pleine maîtrise sur le sujet. La procédure administrative dédiée ne dispose pas d'un planning cohérent avec l'approbation du PLUi mais assure la continuité de la prise en compte du sujet à l'avenir et constitue un engagement plein et entier.*
- *Au vu du programme de travaux retenu et voté en conseil communautaire en 2022, les développements futurs ne seront pas inquiétés. Le raccordement de certains tronçons a d'ores-et-déjà commencé entre Motz et Serrières-en-Chautagne.*

Il est à noter que :

- *la zone U couverte par une OAP dite Chef Sud n°10 de Motz a été rendue à la zone agricole (plus de 3000m²),*
- *la zone 1AU n°12 a été largement restreinte, l'OAP de Crozan à Ruffieux a également été divisée par 3 dans son développement, ainsi que l'OAP Chef-Lieu Sud qui a été supprimée et rendue à la zone A.*
- *Chindrieux a réduit de moitié l'OAP de Chaudieu, et choisi de supprimer son OAP des Pilloux pour rendre cet espace aux zones agricoles et naturelles.*
- *Concernant le Puits des Iles, cf réponses précédentes sur l'eau.*

7. Réserves au titre de l'Assainissement

La réponse de la collectivité étant la suivante :

Un programme de travaux a été voté en conseil communautaire permettant d'envisager le maintien des différents développements portés dans le document arrêté. La notice dédiée a également été complétée et mise à jour.

Toutefois et complémentirement, afin de permettre le lissage dans le temps de ce développement et de répondre aux enjeux d'assainissement posés, il est à noter que :

- *La zone 2AU de Saint-Pierre-de-Curtille est rendue aux espaces agricoles,*
- *Réduction des potentielles de développement en extension à Chanaz,*

- Réduction des périmètres des OAP de Vions et passage en A ou N des hameaux des Granges et de Boveron,
- La zone U couverte par une OAP dite Chef Sud n°10 de Motz a été rendue à la zone agricole (plus de 3000m²),
- La zone 1AU n°12 a été largement restreinte, l'OAP de Crozan à Ruffieux a également été divisée par 3 dans son développement, ainsi que l'OAP Chef-Lieu Sud qui a été supprimée et rendue à la zone A,
- Chindrieux a réduit de moitié l'OAP de Chaudieu, et choisi de supprimer son OAP des Pilloux pour rendre cet espace aux zones agricoles et naturelles.
- Serrières-en-Chautagne a réduit les potentiels de développement du hameau de Vovray.

8. Réserves au titre des irrégularités dans le règlement écrit

La réponse de la collectivité étant la suivante :

La qualification des zones Nlt implique en effet la définition de STECAL pour permettre l'évolution et la création de nouvelles des constructions.

La saisine de la CDPENAF sera réalisée à ce titre par voie dématérialisée pour les secteurs déjà bâtis et séance plénière pour les secteurs de Chanaz au niveau de l'aire de campings-car et au Sud du Chef-lieu de Serrières-en-Chautagne pour l'espace de loisir.

Par ailleurs, la description de l'intégralité des STECAL est reprise dans le rapport de présentation p125 et aux chapitres afférents à chaque zone.

A noter que le règlement écrit de la zone Nlt devra intégrer les dispositions suivantes : « restauration autorisée si liée aux activités de loisirs et de camping dans la limite de 200m² de surface de plancher. Les extensions des constructions existantes sont autorisées dans la limite de 30% de surface de plancher à la date d'approbation. »

Les modifications demandées portant sur des points précis seront prises en compte et corrigées dans le règlement écrit, ainsi que dans la justification du rapport de présentation.

❖ Sur les propositions de modifications

Après examen détaillé :

- Des avis des Personnes Publiques Associées et consultées, des communes et autres commissions : Commission Départementale de Préservations des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe), Commission Départementale de la Nature des Sites et Des Paysages (CDNPS),
- Des observations formulées au cours de l'enquête publique et du rapport de la commission d'enquête, de ses conclusions et de son avis motivé.

Thibaut GUIGUE propose de répondre favorablement à certaines demandes des Personnes Publiques Associées et consultées, des communes et autres commissions ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe de la présente délibération. Il est précisé que les



PROCES-VERBAL

réponses apportées (et détaillées dans le point 3 de la présente délibération) permettent de lever les huit réserves de l'avis de l'Etat (Risques, compatibilité SCOT, loi littoral, repérage patrimonial, eau potable, assainissement, irrégularité réglementaire et atteinte potentielle aux périmètres d'AOP).

Thibaut GUIGUE propose également de répondre favorablement à certaines demandes du public et des communes formulées lors de l'enquête publique ; ces points sont détaillés de manière exhaustive dans le mémoire de la collectivité en annexe de la présente délibération.

Les modifications apportées au projet de PLUi issues de l'enquête publique ne portent pas atteinte à l'économie générale du projet soumis à l'enquête publique et répondent pleinement aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUi Chautagne et les orientations du PADD telles que définies par la délibération du conseil communautaire du 9 Juin 2016 et débattues lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017.

Ces différentes modifications ont été présentées, conformément à l'article L. 153-21 1^{er} alinéa du Code de l'Urbanisme, lors de la Conférence Intercommunale des Maires qui s'est tenue le mercredi 6 avril 2022 à 15h30 au siège de Grand Lac.

Thibaut GUIGUE propose d'approuver le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de Chautagne ainsi modifié au regard des éléments de réponse apportés aux conclusions de la commission d'enquête publique ci-dessus, de la levée des réserves de l'Etat et de la prise en compte des remarques des Personnes Publique Associées consultées, des communes et du public mais également au regard de l'intérêt général des objectifs de ce projet.

Thibaut GUIGUE présente le dossier dans sa version soumise à approbation composé d'un rapport de présentation, d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD), d'Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP), de règlements graphique et écrit et d'annexes qui constitue le PLUi Chautagne. Ces différentes pièces constitutives du PLUi ainsi que les annexes de la délibération, ont été mises à disposition des conseillers communautaires à compter du 15.06.2022 via la plateforme accès élus « fast-élus » de Grand Lac et en consultation au service Urbanisme-Planification à Grand Lac.

Thibaut GUIGUE propose à l'assemblée d'approuver le projet de PLUi de Chautagne tel qu'il vient d'être présenté.

Débats :

Thibaut GUIGUE salue l'engagement des maires, des adjoints aux maires, de plusieurs chargés de mission et chargés d'étude, des équipes de Grand Lac, notamment de Véronique MERMOUD, de Charline KALLMAN et de Thibaut LEBRUN. Il espère une approbation la plus large possible afin de pouvoir témoigner de la dimension collective de ce travail.

Renaud BERETTI indique qu'il s'agit d'un moment important pour les communes de Chautagne. Il remercie également les élus et les services pour le travail effectué.

Olivier ROGNARD confirme que cette approbation est importante, cette dernière faisant suite à six ans de procédure, certaines communes ne disposant actuellement plus de documents d'urbanisme, la période de transition ayant été complexe à gérer. Il rappelle le travail de cartographie important réalisé par le SIG, et remercie et félicite le service à ce sujet.

Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET souhaite faire part de son mécontentement s'agissant de ce document, puisque les observations faites par la commune, relatives à des secteurs en zone inondable, n'ont pas été prises en compte. Celui-ci se plie néanmoins à la réglementation, mais rappelle les difficultés



PROCES-VERBAL

rencontrées par les petites communes, qui ne peuvent plus s'urbaniser. Renaud BERETTI remercie Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET pour sa franchise.

Thibaut GUIGUE rappelle que la réglementation s'impose aux communes, laissant peu de marges de manœuvre sur certains secteurs.

Marie-Claire BARBIER, présente en visio, entend les remarques de Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET, mais rappelle que le PPRI empêche toute possibilité de développement et s'impose à nous. Celui-ci est effectivement très impactant sur la commune de Vions. Marie-Claire BARBIER s'associe aux remerciements des services, et remercie également Thibaut GUIGUE pour son implication ayant permis de résoudre les difficultés rencontrées.

Départ de Michelle BRAUER.

Daniel CARDE est surpris du nombre de réserves émises par l'Etat et souhaite s'abstenir.

Thibaut GUIGUE rappelle que l'ensemble des pièces, y compris les remarques détaillées de l'Etat, sont annexées à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité, avec deux abstentions (Jean-Pierre SAVIOZ-FOUILLET et Daniel CARDE).

DELIBERATION 10 : ENGAGEMENT DE LA PROCEDURE DE MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) GRAND LAC (EX-CALB) – PRECISION DES OBJECTIFS POURSUIVIS, REALISATION D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE ET FIXATION DES MODALITES DE CONCERTATION PREALABLE

Thibaut GUIGUE rappelle que le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) Grand Lac (ex-CALB) a été approuvé le 9 octobre 2019.

Thibaut GUIGUE indique que depuis l'approbation du PLUI Grand Lac (ex-CALB), il est apparu nécessaire de procéder à des ajustements et corrections des différentes pièces du PLUI.

Par délibération en date du 14 janvier 2020, la modification n°1 du PLUI ex CALB a été engagée avec pour objet de mettre en compatibilité le PLUI avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains et d'apporter des ajustements au PLUI afin de corriger des erreurs matérielles ou de faciliter l'application des règles.

Depuis cette date, et 2 ans ½ après son approbation, il est apparu la nécessité de procéder à de nouveaux ajustements du PLUI. Certains d'entre eux présentent un caractère d'urgence. Par ailleurs, le projet de modification n°1 du PLUI n'intègre plus la mise en compatibilité avec le projet d'AVAP-SPR d'Aix-les-Bains car c'est la procédure d'AVAP-SPR qui devra intégrer la procédure de mise en compatibilité avec le document d'urbanisme.

Objectifs poursuivis :

Les principaux objectifs poursuivis sont donc les suivants :

1) Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

- Modifications d'OAP existantes pour prendre en compte des évolutions de projet, des difficultés de réalisation, apporter de la cohérence avec le secteur concerné, corriger des erreurs, renforcer le logement social, traduire les enjeux de la transition énergétique...

- Créer de nouvelles OAP sur des secteurs déjà identifiés en zone d'urbanisation pour optimiser l'utilisation du foncier, encadrer les projets, imposer du logement social...
- Suppression d'OAP,
- Création d'OAP Thématiques sur le thème de l'énergie, pour phaser l'urbanisation...

2) Règlement écrit

- Apporter des ajustements de façon à faciliter l'application des règles,
- Faire évoluer les règles s'agissant notamment des destinations et sous-destinations,
- Harmoniser des règles,
- Supprimer des règles,
- Ajouter des règles,
- Traduire les enjeux de la transition énergétique,
- Apporter des précisions relatives à la Loi Littoral et notamment en compatibilité avec le SCOT révisé désormais approuvé depuis le 8 février 2020,
- Prendre en compte le SCOT modifié approuvé,
- Corriger des erreurs matérielles

3) Règlement graphique

- Évolutions en lien avec les modifications des OAP,
- Évolutions des changements de destination des constructions existantes,
- Évolution du repérage des éléments patrimoniaux (correction d'erreur ou ajout),
- Évolution des emplacements réservés (création, modification ou suppression),
- Identification d'éléments ponctuels dont des antennes de radio-téléphonie,
- Évolution des reculs ou alignements portés au règlement graphique au titre de l'article L. 151.18 du Code de l'urbanisme,
- Évolutions de mise en cohérence avec la réalité des usages, avec des nouveaux projets ou des projets ayant évolués, avec des projets réalisés,
- Évolutions de mise en forme,
- Évolutions liées à un Périmètre d'Attente de Projet d'Aménagement Global (PAPAG),
- Évolutions concernant des Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limitées (STECAL),
- Évolutions en lien avec la mise à jour de Servitudes d'Utilité Publique,
- Évolutions destinées à encadrer la densification,
- Création d'Espaces Boisés Classés,
- Évolutions pour clarifier la prise en compte de la Loi Littoral

4) Annexes

Corrections et mise à jour des annexes, notamment les servitudes d'utilité publique...

Thibaut GUIGUE indique que cette modification n'a pas pour objet, conformément à l'article L 153-36 du code de l'urbanisme:

- de changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisances.



PROCES-VERBAL

Thibaut GUIGUE précise qu'une étude a été engagée et que des réunions de travail ont été organisées avec chaque commune et avec les services de Grand Lac concernés, afin d'identifier l'ensemble des points devant faire l'objet d'ajustements dans le cadre de cette procédure de modification et permettant de réaliser les pièces nécessaires du dossier de modification (notice explicative, zonages, règlement écrit, OAP, annexes...).

Evaluation environnementale de la procédure de modification :

Le cumul des évolutions de la modification étant susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement, Thibaut GUIGUE, en application de l'article R. 104-33 du Code de l'Urbanisme, propose à l'assemblée de réaliser une évaluation environnementale dans les conditions prévues aux articles R. 104-19 à R. 104-25 du Code de l'Urbanisme. L'autorité environnementale formulera un avis dans les trois mois suivant la date de réception du dossier.

Modalités de concertation :

En application des articles L. 103-2, L. 103-3 et L.103-6 du Code de l'Urbanisme et dans la mesure où la présente procédure intègre une évaluation environnementale, une concertation préalable à la modification du PLUi est obligatoire et sera réalisée selon les modalités suivantes :

La durée de la concertation :

Elle sera de 2 mois minimum et débutera à compter du 1^{er} juillet 2022. Les dates prévisionnelles de la concertation sont sur les mois de juillet à octobre 2022. Une délibération tirant le bilan de la concertation viendra mettre fin à cette concertation.

Supports d'information du public :

- Affichage de la présente délibération pendant une durée d'un mois minimum au siège de Grand Lac, dans les 17 mairies concernées par le PLUi et sur son site internet, <https://grand-lac.fr>.
- Publication dans un journal d'un avis public précisant les lieux et horaires où le public peut consulter le dossier de concertation.
- Mise à disposition du public du dossier de concertation. Ce dossier sera complété au fur et à mesure. Il sera consultable par le public sur le site internet de Grand Lac dans sa version numérique et au format papier à l'accueil du siège de Grand Lac, 1500 boulevard Lepic – 73100 Aix les Bains, ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Un registre spécifique au format papier sera mis à disposition du public. Ce registre, destiné aux observations de toute personne intéressée, sera consultable par le public au siège de Grand Lac ainsi que dans les 17 mairies concernées par le PLUi aux heures et jours d'ouverture habituels (hors éventuelles fermetures exceptionnelles et hors jours fériés).
- Toute personne intéressée peut également faire parvenir ses observations par courrier papier à l'attention de M. le Président (Grand Lac – Service urbanisme planification – 1500 boulevard Lepic – CS 20606 – 73100 Aix les Bains), qui l'annexera à ces registres



PROCES-VERBAL

A l'issue de la phase de concertation, un bilan sera présenté au Conseil Communautaire qui en délibérera. Le bilan de la concertation sera joint au dossier d'enquête publique.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité avec une abstention (Daniel CARDE).

Départ de Thibaut GUIGUE.

Comptes de gestion

DELIBERATION 11 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget principal.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 12 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget assainissement.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 13 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé



PROCES-VERBAL

au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget eau potable.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 14 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET PORTS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve, et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget ports.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 15 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget transports urbains.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 16 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le



PROCES-VERBAL

Receveur, n'appellent ni observation ni réserve et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget transports scolaires.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 17 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2021 DU BUDGET CAMPING

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur, accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer, statuant sur l'ensemble des opérations budgétaires effectuées du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021, y compris celles relatives à la journée complémentaire, statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives, il est proposé au conseil communautaire de déclarer que les comptes de gestion dressés, pour l'exercice 2021 par le Receveur, n'appellent ni observation ni réserve et d'approuver le compte de gestion 2021 du budget camping.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ d'Annie MOULIN.

Comptes administratifs

Jean-Claude LOISEAU est désigné président de séance pour permettre l'approbation des comptes administratifs dans le respect de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales. Renaud BERETTI sort de la salle pour le vote des comptes administratifs.

DELIBERATION 18 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget PRINCIPAL au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales. Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Débats :

Nicolas JACQUIER constate que s'agissant du budget principal, la courbe de hausse des dépenses est plus forte que celle des recettes. Celui-ci demande si la capacité d'investissement de la collectivité est impactée de manière importante.

Olivier ROGNARD rappelle que l'année 2020 a perturbé la lecture financière et les possibilités de comparaison entre les années. Si les dépenses continuent d'augmenter, les capacités de réalisation seront impactées, d'où la nécessité de maîtriser les dépenses de fonctionnement afin de pouvoir retrouver une épargne brute à 5,5 M€, permettant ainsi de réaliser les projets d'investissements. Il s'agit d'une nouvelle méthodologie imposée aux services, permettant de cadrer le financement des projets afin de préparer l'exercice 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 19 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget assainissement au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.
Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 20 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget eau potable au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.
Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 21 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET PORTS

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget ports au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.
Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 22 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget transports urbains au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.
Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 23 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget transports scolaires au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.
Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 24 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2021 DU BUDGET CAMPING

Monsieur le Vice-Président indique qu'il convient après l'exposé de la comptabilité qu'il a effectué de soumettre le compte administratif 2021 du budget camping au vote, en application de l'article L.1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il est procédé dans la forme réglementaire au vote sur le compte administratif.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Michel FRUGIER.

Monsieur le Président reprend la présidence de l'assemblée.

Affectation des résultats

DELIBERATION 25 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PRINCIPAL

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget PRINCIPAL.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 4 114 605,74
INVESTISSEMENT	+ 665 913,96
GLOBAL	+ 4 780 519,70

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement))	665 913,96
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 404 017,39
⇒ Financement de l'apurement du 1069 par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	176 467,26
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 534 121,09

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 26 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget ASSAINISSEMENT.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 5 074 463,63
INVESTISSEMENT	- 1 235 605,42
GLOBAL	+ 3 838 858,21

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 235 605,42
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 063 926,35
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	2 774 931,86

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 27 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET EAU POTABLE

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe EAU POTABLE.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 3 653 149,58
INVESTISSEMENT	- 1 332 699,80
GLOBAL	+ 2 320 449,78

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit:

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 332 699,80
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	---------------------

⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	1 008 773,47
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 311 676,31

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 28 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET PORTS

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe PORTS.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice :

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 904 060,18
INVESTISSEMENT	+ 1 004 754,96
GLOBAL	+ 1 908 815,14

⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	185 146,63
⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement)	1 004 754,96
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	1 723 668,51

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 29 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET TRANSPORTS URBAINS

Monsieur le Président indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORT URBAINS.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 440 650,67
INVESTISSEMENT	- 384 990,67
GLOBAL	+ 55 660,23

Le budget TRANSPORTS URBAINS étant clôturé au 31/12/2021, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le **nouveau budget TRANSPORTS**:

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	384 990,67
⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	2 100,00
⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – Excédent de fonctionnement reporté (recette de fonctionnement)	53 560,23

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 30 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET TRANSPORTS SCOLAIRES

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe TRANSPORTS SCOLAIRES.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 68 272,33
INVESTISSEMENT	+ 29 228,14
GLOBAL	+ 97 500,47

Le budget TRANSPORTS SCOLAIRES étant clôturé au 31/12/2021, il est proposé d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit sur le **nouveau budget TRANSPORTS** :

⇒ Report de l'excédent d'investissement au compte 001 – <i>Déficit d'investissement reporté</i> (dépenses d'investissement)	- 29 228,14
⇒ Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 – <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> (recette de fonctionnement)	68 272,33

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 31 : AFFECTATION DES RESULTATS 2021 DU BUDGET CAMPING

Olivier ROGNARD indique qu'il convient après le vote du compte administratif 2021 de GRAND LAC, de procéder à l'affectation des résultats du budget annexe CAMPING.

Il présente les résultats de clôture de l'exercice



PROCES-VERBAL

	Montant Euros
FONCTIONNEMENT	+ 304 917,87
INVESTISSEMENT	- 16 331,63
GLOBAL	+ 288 586,24

Il propose d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement)	16 331,63
⇒ Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 – <i>Excédent de fonctionnement reporté</i> (recette de fonctionnement)	304 917,87

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Jean-Claude CROZE, porteur du pouvoir de Marthe MASSONNAT.

Décisions modificatives

DELIBERATION 32 : BUDGET PRINCIPAL 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 2 324 829,09 euros.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 979 901,09
Opérations réelles	
011	
ACTION TOURISTIQUE	+ 23 100,00
ACTIONS MOBILITE	+ 35 000,00
AQUARIUM	+ 25 000,00
BUREAUX	+ 77 000,00
REGIE DE COLLECTES ET TRANSFERTS	+ 25 000,00
RENOVATION URBAINE	- 11 000,00
COMMUNICATION	+ 25 000,00
DROIT DES SOLS - SAU	+ 50 000,00
65	
ACTIONS MOBILITE	+ 40 000,00
BUREAUX	+ 5 000,00
POLITIQUE DE LA VILLE	+ 11 000,00
TRANSITION ENERGETIQUE	+ 26 120,00
67	
GEMAPI	+ 13 708,00
Total général	+ 2 324 829,09

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
74	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 5 000,00
77	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 185 708,00
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 534 121,09
78	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 600 000,00
Total général	+ 2 324 829,09

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.

La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement est majoré de 2 324 829,09 euros.

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Opérations réelles	
20	
ACTION TOURISTIQUE	+ 100 000,00
AQUALAC	+ 12 000,00
FONCIER GRAND LAC	+ 15 760,00
RELAIS GRAND LAC	+ 15 000,00
SIEGE MAINTENANCE	+ 33 600,00
204	
GESTION DES ZONES	+ 35 000,00
21	
ACTION TOURISTIQUE	- 100 000,00
ACTIONS MOBILITE	+ 210 000,00
AQUALAC	- 12 000,00
FONCIER GRAND LAC	+ 20 000,00
MOBILITES DOUCES	- 500 000,00
SIEGE MAINTENANCE	- 33 600,00
PLAGES	- 9 000,00
23	
ACTION TOURISTIQUE	+ 73 306,56
MOBILITES DOUCES	+ 500 000,00
PLAGES	+ 9 000,00
10	
RESULTAT REPORTE	+ 176 467,26
Total général	+ 545 533,82

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 1 979 901,09
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 4 680 765,88
10	
PAS D'OPERATION	+ 2 580 484,65
001	
PAS D'OPERATION	+ 665 913,96
Total général	+ 545 533,82

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 33 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 2 774 931,86€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 774 931,86
Total général	+ 2 774 931,86

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Opérations réelles	
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 774 931,86
Total général	+ 2 774 931,86

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 1 622 641,28€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
21	
PAS DE SERVICE	+ 237 505,41
23	
PAS DE SERVICE	+ 149 530,45
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 235 605,42
Total général	+ 1 622 641,28

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 2 774 931,86
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 3 451 822,35
10	
PAS D'OPERATION	+ 2 299 531,77
Total général	+ 1 622 641,28

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 34 : BUDGET EAU POTABLE 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 311 676,31€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 288 466,31
Opérations réelles	
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 23 210,00
Total général	+ 1 311 676,31

Recettes

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 311 676,31
Total général	+ 1 311 676,31

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 1 336 659,80€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles	
13	
PAS DE SERVICE	+ 3 960,00
001	
RESULTAT REPORTE	+ 1 332 699,80
Total général	+ 1 336 659,80

Recettes

Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 1 288 466,31
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 2 293 279,78
10	
PAS D'OPERATION	+ 2 341 473,27
Total général	+ 1 336 659,80

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 35 : BUDGET TRANSPORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 121 832,56€ :

Dépenses

Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	- 446 892,44
Opérations réelles	
011	
DSP TRANSPORTS URBAINS	+ 313 725,00
TRANSPORT SCOLAIRE	+ 180 000,00
67	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 75 000,00
Total général	+ 121 832,56

Recettes

		Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles		
002		
OPERATIONS FINANCIERES		+ 121 832,56
Total général		+ 121 832,56

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
La section de fonctionnement est équilibrée en recettes et en dépenses.

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 42 037,53€

Dépenses

		Somme de Montant de l'inscription
Opérations réelles		
21		
PAS DE SERVICE		- 186 725,00
23		
PAS DE SERVICE		- 127 000,00
001		
RESULTAT REPORTE		+ 355 762,53
Total général		+ 42 037,53

Recettes

		Somme de Montant de l'inscription
Ecritures d'ordre		
021		
PAS D'OPERATION		- 446 892,44
Opérations réelles		
16		
PAS D'OPERATION		+ 101 839,30
10		



PROCES-VERBAL

PAS D'OPERATION	+ 387 090,67
Total général	+ 42 037,53

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 36 : BUDGET PORTS 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 1 723 668,51€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 723 668,51
Total général	+ 1 723 668,51

Recettes

	Somme de Montant de l'inscriptio
Opérations réelles	
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 1 723 668,51
Total général	+ 1 723 668,51

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 2 418 426,47€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 2 418 426,47
Total général	+ 2 418 426,47*

Recettes

	Somme de Montant de l'inscripti
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 1 723 668,51
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 495 143,63
10	
PAS D'OPERATION	+ 185 146,63
001	
PAS D'OPERATION	+ 1 004 754,96
Total général	+ 2 418 426,47

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 37 : BUDGET CAMPING 2022 - DECISION MODIFICATIVE N°1

Olivier ROGNARD, après lecture du rapport relatif aux éléments constitutifs de modifications budgétaires, indique qu'il convient d'autoriser une décision modificative pour procéder aux ajustements de crédits.

Section de fonctionnement :

Le total des dépenses et des recettes de la section de fonctionnement augmente de 304 917,87€

Dépenses

	Somme de Montant de l'inscriptio
Ecritures d'ordre	
023	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 112 613,87
Opérations réelles	
68	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 192 304,00
Total général	+ 304 917,87

Recettes

Opérations réelles	
002	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 304 917,87
Total général	+ 304 917,87

Section d'investissement :

Le total des dépenses et des recettes de la section investissement augmente de 28 945,50€



PROCES-VERBAL

Dépenses

Somme de Montant de l'inscripti	
Opérations réelles	
27	
OPERATIONS FINANCIERES	+ 12 613,87
001	
RESULTAT REPORTE	+ 16 331,63
Total général	+ 28 945,50

Recettes

Somme de Montant de l'inscripti	
Ecritures d'ordre	
021	
PAS D'OPERATION	+ 112 613,87
Opérations réelles	
16	
PAS D'OPERATION	- 100 000,00
10	
PAS D'OPERATION	+ 16 331,63
Total général	+ 28 945,50

Le détail des modifications est présenté dans le rapport annexé.
L'équilibre général du budget est maintenu.

Les tableaux de synthèse pour chacune des deux sections budgétaires, sont annexés à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

AP/CP

DELIBERATION 38 : AP/CP 018 – RENOVATION DE LA GRANGE ET EXTENSION DU RESTAURANT DE LA CHAMBOTTE - REVISION N°5

Olivier ROGNARD rappelle que Grand Lac est propriétaire du site de la Chambotte, constitué d'un restaurant, de parkings et d'une grange.

L'état de vétusté de cette dernière impliquait une intervention rapide afin de garantir la sécurité des visiteurs du site. Les travaux de réfection du toit et de maçonnerie ont été réalisés. Reste à réaliser le second œuvre. Il est question de créer un logement, une salle de réunion, un local de rangement et un espace dédié à l'Office de Tourisme.

Il est par ailleurs apparu nécessaire de procéder à une extension du restaurant, et notamment de la cuisine, afin d'améliorer les conditions de travail et de sécurité des restaurateurs, les installations existantes n'étant plus suffisantes au vu de la fréquentation du restaurant.

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) a été validé initialement à hauteur de 1 330 000 € TTC. Olivier ROGNARD propose de diminuer le montant de l'Autorisation de programme à 1 260 000 € TTC soit une diminution de 70 000€ pour l'ajuster au PPI.

Les montants, ainsi que leurs programmations sont précisés dans le tableau annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 39 : AP/CP 020 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE MOTZ - REVISION 5

Olivier ROGNARD rappelle que dans le cadre de l'élaboration du PLUi, la notice Assainissement doit justifier de l'adéquation des infrastructures publiques aux besoins à satisfaire par l'évolution démographique.

Dans la continuité du travail initié par la commune avant le transfert de compétence et en application du zonage d'assainissement proposé en Conseil d'Exploitation en décembre 2017 il a été proposé de créer un système d'assainissement (réseau + station d'épuration) sur la commune de Motz.

Le détail de l'opération est le suivant : création d'une station d'épuration, desserte du hameau de Chateaufort et de la Base de loisirs, desserte du hameau de Langefan, desserte du hameau des Iles, desserte de la Zone Industrielle.

Olivier ROGNARD propose au Conseil communautaire de modifier les crédits de paiement au regard de l'avancée des travaux. Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est inchangé à 2 126 300€ HT.

Les montants ainsi que leur programmation sont précisés dans le tableau annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 40 : AP/CP 034 – SYSTEME D'ASSAINISSEMENT DE CHAUTAGNE – OUVERTURE

Olivier ROGNARD rappelle qu'au regard des données de saturation des stations d'épuration existantes du secteur de Chautagne, le service assainissement a engagé sur la période 2019-2021 deux études de faisabilité visant à déterminer les solutions techniques qui pourraient être engagées afin de répondre à court terme aux obligations réglementaires de traitement des eaux usées et à moyen et long terme au développement de l'urbanisation définies notamment au projet de PLUi du secteur Chautagne.

Plusieurs scénarios sont envisagés pour permettre d'arriver aux projets suivants :

- Suppression des stations d'épuration existantes saturées ;
- Construction de 1 station d'épuration de 15 000 EH environ ou 2 stations d'épuration de 5 000 et 10 000 EH pour traiter les effluents de 7 des 8 communes de Chautagne ;
- Construction des réseaux de transport des effluents des stations d'épuration existantes vers le ou les nouveaux sites de traitement (plusieurs tracés seront étudiés) ;
- Rejet des eaux usées traitées au Rhône ;

Coût global de l'opération :

Le coût total de l'opération est estimé à :

- Environ 1 M€ HT pour les études (Moe, études d'impact, foncier, études géotechniques, géomètre, etc.),
- Environ 16,5 M€ HT pour la construction des stations d'épuration, la réalisation des réseaux de transport et la déconstruction des ouvrages existants.

Les montants ci-dessus sont donnés à valeur € HT 2022.

Cette opération devant se réaliser sur plusieurs exercices Monsieur le président propose au Conseil communautaire le pilotage de cette opération par AP/CP.

Au sens du Code Général des Collectivités Territoriales :

- L'Autorisation de Programme (AP) constitue la limite supérieure pouvant être engagée pour le financement des investissements,



PROCES-VERBAL

- Les Crédits de Paiement (CP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées annuellement sur les AP correspondantes.

La gestion en AP/CP offre :

- Une vision pluriannuelle de la programmation des projets par un affichage du coût global,
- Une lisibilité améliorée du budget par l'inscription uniquement des dépenses à réaliser sur l'année,
- Une gestion assouplie des programmes par la suppression des reports de crédits en N+1 avant le vote du budget.

L'AP/CP représente l'interface entre la Programmation Pluriannuelle des Investissements et le budget (principe d'annualité). L'adoption, la modification, l'annulation d'AP/CP se traduira par le vote d'une délibération en Conseil communautaire.

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée antérieurement, peuvent être liquidées et mandatées dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération de l'autorisation de programme (art L1612-1 du CGCT).

Le montant de l'Autorisation de Programme (AP) est proposé à hauteur de 17 500 000 €HT.

Les montants et leur programmation sont précisés dans le tableau annexé à la délibération.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Apurement

DELIBERATION 41 : APUREMENT DU COMPTE 1069 PAR OPERATION SEMI BUDGETAIRE

Considérant que le compte 1069 « Reprise 1997 sur les excédents capitalisés –neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de l'instruction comptable M14 de façons à neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ;

Considérant que dans le cadre du passage des collectivités locales et à la nomenclature M57, prévu pour la collectivité au 1^{er} janvier 2023, le compte 1069 présent dans la nomenclature M14 et non repris dans le plan de compte M57, doit dorénavant être apuré pour l'ensemble des collectivités ;

Considérant, en pratique que le compte 1069 du budget principal de Grand lac présente actuellement un solde débiteur de 176 467,26€ ;

Considérant que l'apurement se fait par l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé » par le crédit du compte 1069 ; que cette opération est enregistrée dans les seules écritures du comptable public sur le fondement de cette délibération ;

Olivier ROGNARD propose de procéder à l'apurement de compte 1069 sur l'exercice 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Renaud BERETTI remercie Olivier ROGNARD et Olivier VERDENAL pour le travail réalisé.

PATRIMOINE – Yves MERCIER

DELIBERATION 42 : RECONVERSION DE LA GARE TELEPHERIQUE DE MOUXY - SOUTIEN DE GRAND LAC AU PROJET

Yves MERCIER indique qu'un porteur de projet privé – la société REVARO INVEST - souhaite mener un projet de requalification touristique sur le site de l'ancienne gare téléphérique de Mouxy, propriété de Grand Lac. Un bail à construction serait conclu afin de permettre au porteur de projet de mettre en œuvre cette requalification, le financement étant intégralement assuré par la société, et Grand Lac conservant la propriété du site.

Le projet porte sur les parcelles n° B710, B709, B708, B971, B969, B928 et A697 (surface cumulée de 15 669m²). Il consiste à :

- Conforter et mettre en valeur le bâtiment de la gare afin de préserver ce patrimoine local,
- Créer des hébergements touristiques, un espace de restauration et des tiers lieux (coworking, exposition, ...),
- Créer des activités touristiques de loisirs connexes en lien avec l'environnement immédiat du site (forêt, montagne, randonnée...),
- Mettre en œuvre un projet architectural innovant et respectueux de l'environnement / 0 énergie / passif,
- Proposer une nouvelle offre touristique éco-responsable.

Afin de mener à bien le projet et rechercher des aides financières, le porteur de projet sollicite un soutien officiel de Grand Lac. Une première délibération a été votée par le Conseil communautaire du 29 mars 2022 pour soutenir le porteur de projet dans le cadre du fonds friche.

Yves MERCIER propose d'acter le soutien de Grand Lac au projet de Revard Invest, afin de faciliter les recherches d'aides financières, étant entendu que l'apport de la communauté d'agglomération au projet réside dans la propriété foncière des parcelles ci-avant citées et dans la propriété du bâtiment.

Il est expressément précisé qu'aucun financement de Grand Lac ne sera apporté sur la réalisation du projet et que Grand Lac ne pourra être recherchée par les financeurs en cas d'absence de réalisation du projet, quand bien même des aides auraient été versées au porteur de projet.

Débats :

Renaud BERETTI précise que Grand Lac est propriétaire du site, qui est viabilisé. Ce projet est entièrement privé avec une volonté partagée de préserver le site, à minima la tour signal, historique et patrimoniale. Il précise que le projet est cohérent et écologique, avec des animations et une intégration dans le paysage répondant aux enjeux de développement durable. Ce site sera également au cœur des sentiers de randonnées et répondra aux enjeux liés à l'attractivité du territoire.

Yves MERCIER regrette que le projet n'ait pas été retenu pour un financement par le fonds friche.

Renaud BERETTI indique, suite à la demande de Nicolas JACQUIER, que le site a été viabilisé il y a plusieurs années, pour un montant de 400 000 €. Ce projet permettra de redonner du sens à ces investissements.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

Départ de Philippe LAURENT.

AGRICULTURE – Julie NOVELLI

DELIBERATION 43 : DEVELOPPEMENT DES COMITES LOCAUX A L'INSTALLATION ET AU FONCIER

Julie NOVELLI, présente en visio-conférence, rappelle que dans le cadre du Projet Alimentaire Territorial, la thématique « foncier, transmission, installation » a été identifiée comme prioritaire avec notamment la nécessité d'engager des actions en faveur du maintien des exploitations en place et de l'installation de jeunes.

Dans cet objectif, les Comités Locaux à l'Installation et au Foncier (CLIF) ont été développés depuis 2019 sur notre territoire. Ces comités regroupent des représentants agricoles locaux, des techniciens de la SAFER et des services agricoles de la Direction Départementale des Territoires, des élus de Grand Lac et des communes, et des candidats à l'installation.

Les CLIF permettent d'engager des discussions avec les agriculteurs locaux, en remettant au cœur de la discussion les projets d'installations. L'objectif est d'aboutir à un accord local de répartition de l'exploitation des terres agricoles, en prenant en compte les projets des exploitants alentours et les jeunes ayant des projets d'installation.

Dans ce cadre, entre 2020 et aujourd'hui, environ 60 hectares ont fait l'objet d'échanges sur notre territoire. Au-delà de la confortation des exploitations en place et le développement de certains GAEC, 3 jeunes ont ainsi pu être confortés dans leur installation (maraichage, bovin-viande et ovin) et une maraichère est en cours d'installation sur des terrains libérés.

Pour 2022, dans le cadre de l'animation nécessaire au développement des CLIF, un partenariat entre Grand Lac et l'association Groupement de Vulgarisation Agricole (GVA) de l'Albanais Savoyard est proposé.

Ce partenariat d'animation s'appuie sur la signature d'une convention d'objectifs et de moyens définissant les objectifs et engagements de chacun. Cette convention est d'une durée de 1 an.

Pour 2022, un budget maximum de 20 000 € est alloué à cette action. La subvention allouée au GVA de l'Albanais Savoyard sera indexée au nombre de jours d'animation réellement effectuée dans le cadre de la convention, au barème de 696 € par jour d'animation.

Il est précisé que cette subvention, spécifique à l'animation des CLIF, vient compléter celle apportée au GVA afin de permettre à l'association d'animer le réseau d'agriculteurs en lien avec les objectifs des politiques portées par Grand Lac (eau, énergies, carbone, agroforesterie, ...).

Le versement de la subvention sera conditionné par la fourniture du bilan annuel à Grand Lac.

Cette action est inscrite au budget de fonctionnement – 65738 – Autres organismes.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.



PROCES-VERBAL

DELIBERATION 44 : SOUTIEN A L'ACTION DE L'ASSOCIATION D'ETUDE ET DE GESTION DES RISQUES CLIMATIQUES

Julie NOVELLI, présente en visio-conférence, rappelle que l'accompagnement des exploitations agricoles face aux conséquences du dérèglement climatique est intégré dans les objectifs du Plan Climat air Energie de Territoire (PCAET) et du Projet Alimentaire Territorial (PAT).

Les activités agricoles, directement soumises aux conditions climatiques, se sont regroupées au sein de l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques (AEGRC) afin de développer un système de lutte contre les dégâts causés par la grêle.

La lutte ainsi développée s'appuie sur un radar couvrant à ce jour environ 20% du territoire de l'agglomération (secteur sud entre Voglans et Aix-les Bains), et sur un réseau de volontaires. Lorsque le radar identifie une cellule orangeuse « dangereuse », les volontaires reçoivent une alerte et envoient un ballon sonde qui largue du sel hygroscopique au cœur du nuage, limitant ainsi la formation des grêlons.

Le travail nécessaire à cette lutte était historiquement financé par la participation des communes. L'intégration au sein des intercommunalités de compétences liées à l'agriculture a réorienté la demande de financement auprès de ces dernières.

Il est ici précisé que la protection offerte par ce système couvre également les autres biens, privés et publics, présents sur nos territoires. Son financement devra donc dans les années à venir être le plus partagé possible pour une meilleure mutualisation des coûts.

Pour 2022, la demande de financement faite aux intercommunalités concernées (Cœur de Savoie, Grand Chambéry, Grand Lac) s'élève à un montant total de 79 690 €.

Pour Grand Lac, le montant s'élève ainsi à 19 086 € en appliquant le calcul suivant :

$$[(\text{Nombre d'habitants Grand Lac} / \text{Nombre d'habitants couverts}) \times 0.70 + (\text{Superficie couverte Grand Lac} / \text{superficie totale}) \times 0.30] \times \text{financement intercommunalités.}$$

Outre les intercommunalités, le fonctionnement de ce système est co-financé en 2022 par le Département de la Savoie, les interprofessions agricoles (viticulture, céréales, arboriculture), la Chambre d'Agriculture Savoie Mont Blanc et certaines compagnies d'assurance œuvrant auprès des exploitations agricoles.

Il est proposé d'apporter une subvention à hauteur de 19 086 € à l'Association d'Etude et de Gestion des Risques Climatiques et de participer activement à la recherche d'autres financeurs potentiels du système de lutte.

L'aide apportée fera appel aux budgets inscrits d'une part au sein des lignes du PCAET et d'autres part dans celles inscrites au PAT.

Cette action est inscrite au budget de fonctionnement – 6574 – Subvention fonctionnement associations.

Débat :

Edouard SIMONIAN comprend que les agriculteurs souhaitent lutter contre la grêle, mais doute néanmoins de l'efficacité du système. Il souhaite donc s'abstenir sur cette délibération.



PROCES-VERBAL

Renaud BERETTI confirme qu'il n'y a pas de certitude de réussite s'agissant de ce dispositif, mais que les dégâts seront importants si aucune solution n'est tentée.

Julie NOVELLI indique que ces réserves ont été évoquées avec l'association. Rien ne garantit que cette aide soit maintenue à long terme.

Olivier ROGNARD indique que les agriculteurs utilisaient auparavant les fusées à grêle, plus ou moins efficaces et sécurisées. Il est difficile d'estimer qu'elles auraient été les conséquences d'une absence d'intervention. Ce nouveau système nécessite une phase d'appropriation de ces outils par le monde agricole. Au vu des dégâts occasionnés par la grêle, il est intéressant d'essayer ce dispositif. Edouard SIMONIAN indique que les ballons sondes sont plus sécurisés que les fusées à grêle.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à la majorité avec deux oppositions (André GIMENEZ et Daniel CARDE) et une abstention (Edouard SIMONIAN).

DEPLACEMENTS – Florian MAITRE

DELIBERATION 45 : TARIFS DU RESEAU DE TRANSPORTS URBAINS ONDEA A COMPTER DU 1^{ER} JUILLET 2022

Florian MAITRE rappelle que depuis le 1^{er} janvier 2022, le contrat de délégation de service public du réseau de transport urbain Ondéa est confié au groupe RATP Dev, et à son émanation locale, la CTLB (Compagnie de Transport du Lac du Bourget), conformément à la délibération du Conseil communautaire du 12 juillet 2021.

La nouvelle convention de délégation de service public liant Grand Lac à l'exploitant du réseau de transports urbains prévoit une nouvelle Grille Tarifaire à partir du 1^{er} juillet 2022.

A partir du 4 juillet le réseau de transport collectif Ondéa va passer d'un réseau à destination des scolaires à un réseau urbain beaucoup plus performant pour tous les publics y compris pour du domicile travail. Des lignes structurantes plus longues, plus de fréquence et des horaires plutôt et plus tardifs. Un service de mobilité à la demande qui couvre 100% du territoire et donc 100% des habitants et ce, avec un mini bus toutes les heures environ qui desservent plusieurs points d'intérêts sans rupture de charge. Cela représente une augmentation d'environ 45 % du nombre de kilomètres commerciaux (807 000 km en 2021 et 1 168 857 km en 2023). Ce nouveau réseau induit un besoin de simplification de la gamme tarifaire.

Les propositions d'évolution sont les suivantes :

- 1) Création d'un tarif solidaire au quotient familial.

Il est proposé pour l'abonnement scolaire (1 aller/retour par jour) et pour l'abonnement moins de 26 ans (donnant accès à tous le réseau et sans restriction) un tarif dégressif en fonction du quotient familial (QF) et l'abandon de la dégressivité aux nombre d'enfants, ce critère étant déjà pris en compte dans le calcul du QF. Les différentes tranches de QF sont équivalentes à celles utilisées par la ville d'Aix-les-Bains. Cela représente une perte de recette de 114 000 € et donc autant de pouvoir d'achat en plus pour les familles.

QF supérieur à 950 : 150 €



PROCES-VERBAL

QF compris entre 950 et 651 : 75 €
QF compris entre 650 et 351 : 60 €
QF inférieur à 350 : 30 €

2) L'uniformisation du tarif scolaire

Fruit de la fusion de la CALB, de la Chautagne et de l'Albanais, des tarifs différents étaient jusqu'alors commercialisés pour les scolaires (jusqu'à 4 tarifs différents pour un service équivalent). Il y avait ainsi une iniquité territoriale. L'objectif est donc d'harmoniser cette nouvelle grille au même tarif sur l'ensemble du territoire de Grand Lac. Il s'agit également d'une obligation légale. Enfin, d'ici la fin du contrat d'exploitation du réseau de bus il est prévu d'augmenter régulièrement ce tarif de façon à le fusionner avec l'abonnement tout réseau pour les moins de 26 ans sur lequel une dégressivité au QF est proposé :

QF supérieur à 950 : 185 €
QF compris entre 950 et 651 : 93 €
QF compris entre 650 et 351 : 74 €
QF inférieur à 350 : 37 €

3) Création d'un titre « Carte Bancaire »

Il est proposé la création d'un tickets « carte bancaire » à 1.5 €, l'usager paie via sa carte bancaire sur le valideur où le titre s'incrémente directement, la carte bancaire devenant le support du titre.

4) Création d'un titre Etudiant

Il est proposé la création d'un abonnement annuel étudiant au tarif de 93 €, dont le but est de répondre au besoin de mobilité pour un public présent sur notre territoire, en lien avec Savoie Technolac.

5) Création d'un titre 1 jour pollution

Il est proposé la création d'un Valable 24h pour 1 €, en cas de pic de pollution lorsque le niveau 2 est déclenché, disponible en vente à bord uniquement.

6) Faire face à l'inflation des prix

L'inflation des prix depuis le début du nouveau contrat est de 7.7% et pourrait atteindre les 10% en fin d'année. Afin de respecter l'équilibre économique du contrat de DSP, l'article 19 prévoit une augmentation des tarifs de l'ordre de cette inflation. Il est proposé que Grand lac couvre directement un tiers de cette augmentation et que le deux tiers restant soit supportés par un ajustement des tarifs de manière suivante :

Le tickets unité de 1.5€ à 1.6€ en vente à bord, cette différence de tarifs s'explique également par la volonté de gagner en vitesse commerciale en promouvant l'anticipation de l'achat de ticket, notamment par les nouveaux services mis en ligne (site internet, paiement carte bancaire, application ...)

Le ticket journée de 3 € à 3.5€

Le carnet de 10 ticket évoluant ainsi de 10 € à 12€.

L'abonnement mensuel – 26 ans de 22€ à 25 €

L'abonnement mensuel + TER – de 26 ans de 17.6€ à 18€

L'abonnement mensuel + de 26 ans de 34€ à 38 €

L'abonnement mensuel + TER + de 26 ans de 27.2€ à 28€

L'abonnement annuel + de 26 ans de 283€ à 304€

Les annexe n°1 Grille tarifaire, l'annexe n°2 Tarifs réseau Ondéa et l'annexe 3 guides des tarifs Ondéa présentent en détail les nouveaux tarifs et leur évolution.



PROCES-VERBAL

Ces ajustements de tarifs ne modifient pas l'ambition forte et l'engagement de l'exploitant à doubler le nombre de voyages du réseau d'ici la fin du contrat au 31 décembre 2028.

Il est proposé au Conseil d'approuver cette nouvelle grille tarifaire.

Débats :

Renaud BERETTI rappelle que le nouveau site Ondéa a été présenté, ainsi que les mini-bus Modéa (la réservation étant possible 20 minutes avant le déplacement, avec possibilité d'un acheminement depuis le domicile pour les personnes en situation de handicap). Le paiement par carte constitue une innovation. Il rappelle que les engagements proposant un service adapté aux enjeux du territoire ont bien été tenus.

André GIMENEZ se réjouit de ces modifications. Celui-ci demande si un réajustement sera effectué en cas de baisse du coût du carburant. Florian MAITRE confirme qu'un ajustement est prévu selon un indicateur.

Daniel CARDE approuve les cinq premières propositions. Celui-ci trouve néanmoins risqué d'augmenter les tarifs dès maintenant pour la prise en compte de l'inflation, craignant que cela ne décourage les usagers, alors que Grand Lac serait en capacité de prendre en charge cette augmentation.

Renaud BERETTI rappelle que le coût est de 60 000 €, constituant ainsi une somme non négligeable. Il rappelle que les usagers ne payent qu'une part raisonnable du billet (20 %) et que la collectivité n'est pas en capacité d'assumer la charge complète de ce service. Florian MAITRE rappelle que voyager en bus reste moins coûteux que d'utiliser son véhicule.

Nicolas MERCAT se réjouit de la mise en place du nouveau réseau, de l'amélioration nette de l'offre et de la tarification mise en place, avec le quotient familial. Il précise que l'augmentation de la tarification n'aura que peu d'impact car l'offre est très développée. Celui-ci s'inquiète néanmoins au sujet des conditions de correspondance entre la commune du Bourget du Lac et d'Aix-les-Bains. La commune ne dispose toujours pas des horaires de correspondance avec la ligne A de Grand Chambéry, desservant la plage de la commune. S'agissant de la tarification, s'il comprend que le tarif soit un peu plus élevé pour les Bourgetains utilisant les deux réseaux, cela ne lui semble pas équitable pour ceux ne se trouvant pas dans cette situation.

Florian MAITRE indique que celui-ci attend le retour de Grand Chambéry s'agissant de l'utilisation du titre Ondéa sur le réseau de cette communauté d'agglomération. S'agissant des correspondances, un courrier a été envoyé au président de Grand Chambéry. Il rappelle que les bus sont très utilisés par les habitants de Grand Chambéry.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Départ de Martine SCAPOLAN.

POLITIQUE DE LA VILLE – Edouard SIMONIAN

DELIBERATION 46 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AUX COLOS APPRENANTES 2022 DE LA VILLE D'AIX-LES-BAINS

Le dispositif « Vacances apprenantes / colos apprenantes » créé en 2020 suite à la crise sanitaire, a été reconduit en 2021 et 2022. L'objectif de ce dispositif est de permettre aux enfants et aux jeunes de



PROCES-VERBAL

renforcer leurs apprentissages afin de préparer au mieux la prochaine rentrée scolaire, tout en découvrant des activités, des loisirs variés, de nouveaux territoires et la vie quotidienne au sein d'un collectif.

Ce dispositif s'adresse à des enfants et des jeunes scolarisés de 3 à 17 ans, en priorité ceux domiciliés en quartiers politique de la ville (quartier de Marlioz), mais également issus de familles isolées, monoparentales ou en situation socio-économique précaire mais aussi à des enfants ayant perdu le lien avec l'école.

Pour être labellisé, chaque séjour doit durer au moins 5 jours et 4 nuits et proposer une thématique d'activité dominante parmi les suivantes :

- Développement durable et transition écologique,
- Arts et culture,
- Activités physiques et sportives,
- Science, innovation, numérique,
- Découverte ou approfondissement de langues vivantes étrangères.

Dans le cadre de ce dispositif, la Ville d'Aix-les-Bains propose 15 places de « colos apprenantes 2022 », durant 1 semaine en juillet (1 séjour pour 4 enfants de 7/17 ans et 1 pour 4 enfants de 8/12 ans) et 1 semaine en août (4 séjours pour 7 enfants âgés de 7 à 17 ans). Les séjours se dérouleront à Courchevel.

Les enfants bénéficiant du dispositif ont été repérés grâce à un travail partenarial avec les acteurs du territoire (directeurs d'école, assistantes sociales de secteur, etc.). Un travail a également été mis en place auprès des familles pour accompagner le départ des enfants.

Afin que les ressources financières des familles ne soient pas un frein au départ des enfants et grâce à l'appui financier des partenaires, chaque séjour est gratuit pour les familles.

Le coût total de ces colos apprenantes s'élève à 8 257 € (coût du séjour). Dans le cadre du plan « Quartiers d'été 2022 », l'Etat apporte une aide pour financer l'opération à hauteur de 400 € par séjour et par enfant (montant forfaitaire fixé par l'Etat), soit 6 000 €.

Cette opération s'adressant prioritairement aux enfants des familles vivant dans les quartiers politique de la ville et étant en adéquation avec les objectifs du Contrat de Ville 2015-2022 de Grand Lac, il est proposé que Grand Lac participe financièrement à ce dispositif, à part égale avec la Ville, permettant ainsi à plus d'enfants de bénéficier des colos apprenantes. Il est proposé une participation de Grand Lac à hauteur de 1128.50 € versée à la commune (2 197 euros versée en 2021 pour 34 bénéficiaires).

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2022, service 115.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

DELIBERATION 47 : PARTICIPATION DE GRAND LAC AU DISPOSITIF QUARTIERS D'ETE LANCE PAR L'ETAT

Le dispositif « Quartiers d'été » créé en 2020 suite à la crise sanitaire, reconduit en 2021 et 2022, a pour objectif de permettre aux habitants des quartiers politique de la ville de bénéficier :

- D'un temps de respiration, de divertissement et de découverte ;
- D'un temps de rencontres et de renforcement du lien social.

Trois priorités transversales ont été fixées par l'État :



PROCES-VERBAL

- Les rencontres et activités inter-quartiers,
- Les activités aussi en soirée et les weekends,
- Les activités d'une part mixtes, intergénérationnelles et, d'autre part, dédiées aux jeunes filles, aux femmes et aux familles.

A cet effet, une programmation de projets reçus par Grand Lac est proposée ci-dessous :

Quartiers d'été – Programmation 2022		
Porteur de Projets	Projet Soutenu	Subvention
Espace de Vie Sociale de Marlioz	Semaine d'animations pour la jeunesse de Marlioz et animations dans l'espace public pour tous les habitants tout au long de l'été	1 600 €
Association la Contrée	L'espace de l'idée et du faire	2 000 €
Association les jeunes franklinois	Activités ludiques pour un groupe de jeunes issus des quartiers de Franklin et du Sierroz	1 000 €
Chers Voisins	Paniers solidaires	400 €
	Ateliers numériques	300 €
TOTAL		5 300 €

Les crédits correspondants à cette participation financière sont inscrits au budget principal 2022, service 115.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

EAU POTABLE – Robert AGUETTAZ

DELIBERATION 48 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'EAU POTABLE 2022/2026 – SECTEUR DE LA CHAUTAGNE

Robert AGUETTAZ rappelle que dans le cadre de l'instruction du PLUi de Chautagne, il est nécessaire de démontrer les pleines capacités du territoire et de l'EPCI en matière d'accès à l'Eau Potable.

Cette délibération, par les travaux qu'elle engage, permettra également de lever la réserve émise par les services de l'Etat et d'approuver le PLUi de Chautagne ainsi que ses objectifs de projection démographique.

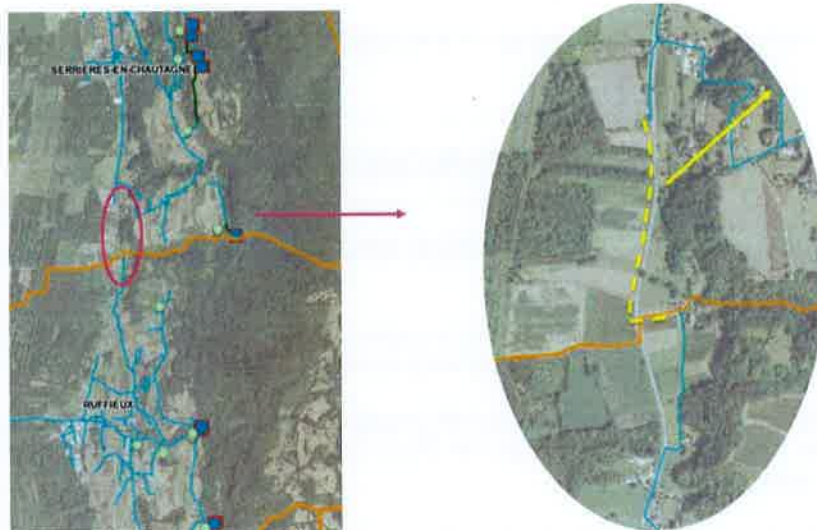
En application des évolutions démographiques et des ressources en eau potable connues à ce jour, il est proposé un calendrier et les travaux suivants :

Première phase - Etudes : 2022

- Diagnostic des captages, réservoirs et des adductions de Ruffieux
- Modélisation hydraulique :
 - Validation des tracés
 - Gestion des pressions
 - Modification des fonctionnements des réservoirs (Motz)
- Avant-Projet des connexions de Motz à Serrières

Deuxième phase - Travaux : 2023

- Travaux de connexion de Serrières en Chautagne à Ruffieux
- Création de 610 Mètres linéaires de canalisations fonte diamètre 100 mm
- Investissement d'environ 140 000 €

**Troisième phase - Travaux : 2024**

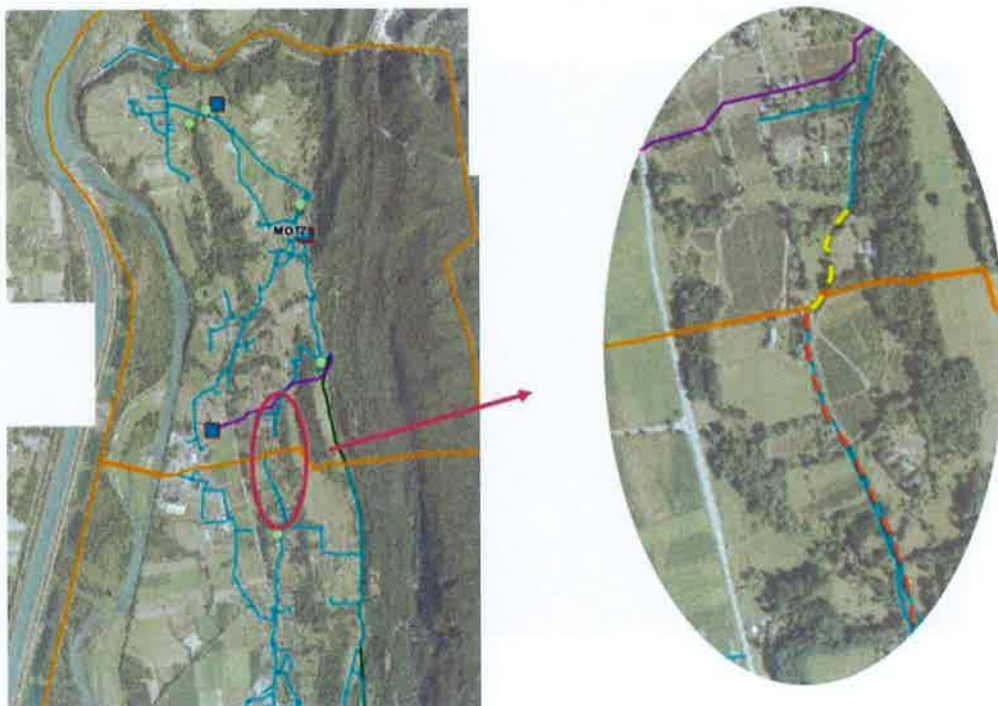
- Travaux de connexion de Ruffieux à Chindrieux
- Création de 1270 Mètres linéaires de canalisations fonte diamètre 100 mm

- Investissement d'environ 400 000 €



Quatrième phase - Travaux : 2025

- Travaux de connexion de Motz à Serrières en Chautagne
- Création de 200 mètres linéaires de canalisations fonte diamètre 100 mm
- Création d'une chambre entre le pompage et les réservoirs
- Investissement d'environ 100 000 €



Robert AGUETTAZ propose que ce programme de travaux soit intégré dans les annexes et la notice Eau potable du PLUi de Chautagne afin de lever la réserve des services de l'Etat sur l'approvisionnement en eau potable. Par les travaux engagés dans la présente délibération, plus aucune commune de Chautagne ne sera déficitaire au regard des projections démographiques du PLUi.

Débats :

Daniel CLERC s'étonne de découvrir ce dossier alors que celui-ci était présent en conseil d'exploitation Eau potable. Il indique n'avoir jamais eu d'informations sur ces maillages et regrette ce manque de concertation.

Robert AGUETTAZ indique que cette délibération répond aux engagements pris auprès de l'Etat afin de pouvoir garantir le vote du PLUi de Chautagne. Il précise que le dossier n'est pas définitif, puisqu'il s'agit simplement d'un engagement de réaliser le maillage. Il indique que le service se mettra en lien avec les communes afin de définir précisément les plans des travaux, des études étant nécessaires en amont de leur réalisation.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité avec une abstention (Daniel CLERC).



PROCES-VERBAL

GEMAPI – Jean-François BRAISSAND

DELIBERATION 49 : MODIFICATION DES STATUTS DU SMIAC

Jean-François BRAISSAND rappelle que Grand Lac est membre du Syndicat Mixte Interdépartemental d'Aménagement du Chéran, en charge de la compétence GEMAPI sur ce secteur.

Une modification statutaire est proposée afin de modifier l'article 12 des statuts : clé de répartition.

La rédaction actuelle prévoit que chaque adhérent supporte obligatoirement, dans les conditions prévues ci-dessous les dépenses correspondant aux compétences transférées au Syndicat :

- La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat est calculée annuellement en fonction de la population municipale correspondant au bassin versant, établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE,
- Le nombre d'habitants pour les communes non intégralement situées sur le bassin versant est estimé selon les surfaces du bâti parcellaire identifiées sur le bassin versant du Chéran.

À titre indicatif, la clé de répartition suivant la population 2022 est la suivante :

GRAND CHAMBERY	12.9 %	61 673 €
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	50.2 %	239 205 €
GRAND ANNECY	35.2 %	167 648 €
GRAND LAC	1.7 %	8 278 €

Il est proposé de modifier la clé de répartition, afin que chaque adhérent supporte, dans les conditions prévues ci-dessous, les dépenses correspondant aux compétences transférées au syndicat.

La contribution des membres aux dépenses de fonctionnement et d'investissement du syndicat serait ainsi calculée annuellement :

- o En fonction de la population municipale correspondant au bassin versant, établie à partir du dernier recensement connu de l'INSEE **pour deux tiers de la contribution.**
- o En fonction de la surface de chaque EPCI **pour un tiers de la contribution.** Ne supportant aucune habitation et ne contribuant pas antérieurement au SMIAC, les surfaces Arlysère et Combe de Savoie incluses dans le périmètre du bassin versant du Chéran sont réparties dans les 4 EPCI membres au prorata de leur surface respective.

À titre indicatif, la proposition de nouvelle clé de répartition (2/3 population + 1/3 surface) suivant la population 2022 serait la suivante :

GRAND CHAMBERY	29,6 %	141 134 €
RUMILLY TERRE DE SAVOIE	38,4 %	183 093 €
GRAND ANNECY	30,0 %	143 041 €
GRAND LAC	2,0 %	9 536 €

Il est proposé que la date d'entrée en vigueur de ces modifications soit fixée au 1^{er} janvier 2023.



PROCES-VERBAL

Il est proposé d'approuver la modification des statuts du SMIAC, conformément à la délibération et au projet transmis par le syndicat par courrier en date du 14 avril 2022.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve le présent rapport à l'unanimité.

Monsieur le Président rappelle que le prochain Bureau communautaire se tiendra le 5 juillet 2022, et le prochain conseil communautaire le 19 juillet 2022.

La séance est levée à 21h20.

**Le secrétaire de séance
Florian MAITRE**

A handwritten signature in blue ink, consisting of a long horizontal stroke followed by a stylized, looped flourish.

**GRAND
LAC**

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

MARDI 21 JUIN 2022





CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC



CIAS GRAND LAC

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 21 JUIN 2022



CIAS

CENTRE INTERCOMMUNAL
D'ACTION SOCIALE DE GRAND LAC



PRÉSENTATION DU CIAS GRAND LAC

GRAND
LAC

COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION

258 AGENTS AU SERVICE DES PA/ PH DU TERRITOIRE

MAINTIEN À DOMICILE en 2021

Service d'aide à domicile
76 294h (550 PA)
ADMR Albanais : 14 269h (107 PA)

**Service de soins infirmiers
à domicile**
116 places

Portage de repas
46800 repas livrés à 344
usagers sur 21 communes + 18
000 par ADMR Albanais

Téléassistance
418 abonnés
+ 77 abonnements ODB

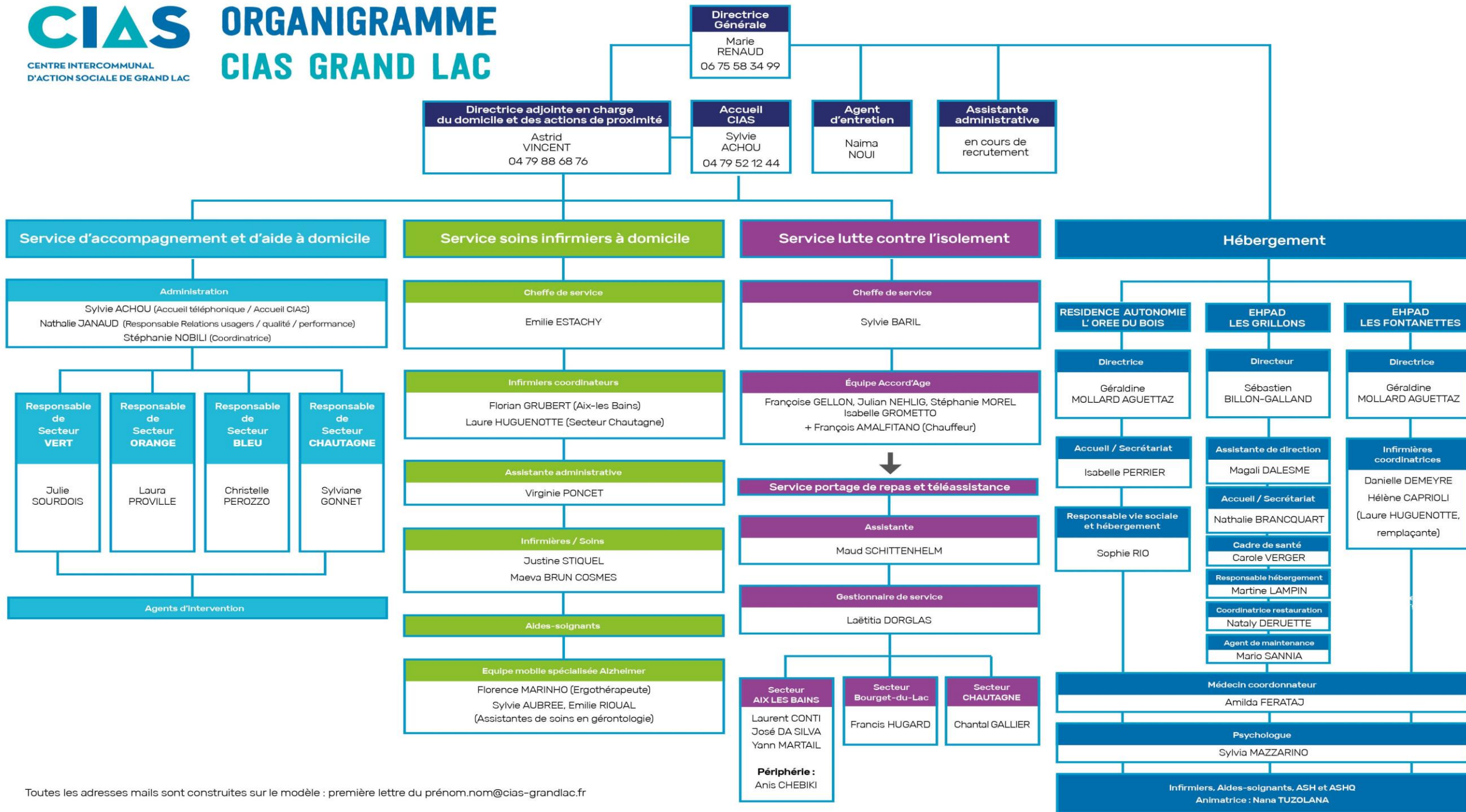
Lutte contre l'isolement
95 PA suivis régulièrement
300 sur les temps forts (cinéséniors,
Mois bleu...)

HÉBERGEMENT en 2021

EHPAD GRILLONS
87 places
Taux d'occupation : 88%

EHPAD FONTANETTES
17 places
Taux d'occupation : 95%

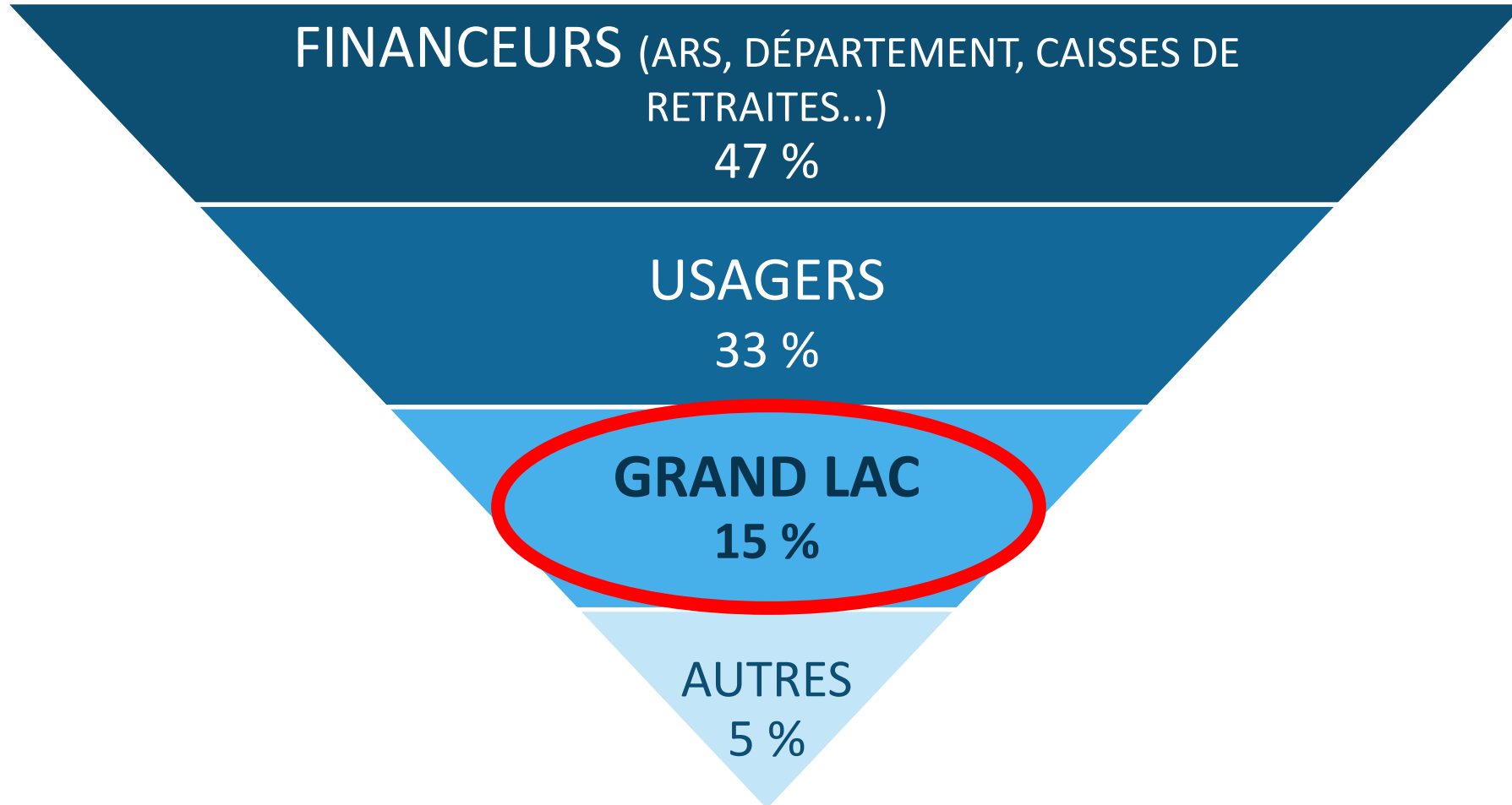
Résidence Autonomie
L'ORÉE DU BOIS
77 studios
Taux d'occupation : 100%



SITUATION FINANCIÈRE EN 2021

- **Budget global 2021 : 13,14M€ (2020 : 11,76 M€)**
- **Subvention 2021 : 1,9M€**
- **Subvention 2022
(prévisionnelle) : 2,5M€**

UN FINANCEMENT PARTAGÉ





LES ACTIONS RÉALISÉES ET EN COURS

CONSTATS :

- **AUGMENTATION DE L'ABSENTÉISME** INDUISANT UN RECOURS À L'INTÉRIM COÛTEUX

- **FAIBLE ATTRACTIVITÉ DE L'EHPAD**
 - MEILLEURE RÉMUNÉRATION DANS LE SECTEUR HOSPITALIER
 - LES AGENTS TRAVAILLENT TROIS WE/4

- **FORTES CONTRAINTES LIEES A LA CONFIGURATION DU BÂTIMENT**, VIEILLISSANT ET PEU ADAPTE AVEC RISQUES JURIDIQUE ET PSYCHO-SOCIAL

- **TAUX D'ENCADREMENT (0,63) ET TAUX DE SOIGNANTS (0,34) INADAPTÉS** AU VOLUME DE SOINS ET À L'AUGMENTATION DE DÉPENDANCE DES RÉSIDENTS AU SEIN DE L'EHPAD

ACTIONS MISES EN PLACE EN FEVRIER 2022 :

- **REORGANISER LE TRAVAIL AFIN D'OPTIMISER LES RESSOURCES ET GAGNER EN ATTRACTIVITE**
 - ☐ **RESTRUCTURATION DES PLANNINGS ET PASSAGE DES EQUIPES EN 12H ;**
GAGNER EN AMPLITUDE HORAIRE POUR :
 - ❖ PERMETTRE AUX AGENTS DE TRAVAILLER 1WE/2
 - ❖ DETERMINER DES MISSIONS TRANSVERSES ET POLYVALENTES AFIN D'AUGMENTER LA PRESENCE DES AGENTS AUPRES DES RESIDENTS SUR LES TEMPS FORTS DE LA JOURNEE
 - ❖ ORGANISER LE TRAVAIL PAR NIVEAU TOUT BÂTIMENT CONFONDU ET NON PLUS PAR ETAGE
- **SÉCURISATION LA NUIT**
 - ❖ CRÉATION DE BINÔMES ET MISE À DISPOSITION D'APPELS MALADES

RESULTATS EN 4 MOIS:

MISE EN PLACE DU PROJET EN CO-CONSTRUCTION AVEC LES ÉQUIPES DE L'ETABLISSEMENT
RECRUTEMENT EN HAUSSE ET ABSENTEISME EN BAISSSE (6,9% EN 2022/7,8% EN 2021)
SATISFACTION DES RESIDENTS ET DE LEURS FAMILLES

ACTIONS REALISEES EN 2021

- Changement d'organisation pour la **restauration des établissements d'hébergement** (marché CHMS septembre 2021)
- **Redéploiement des secteurs du SAD** et mise en place d'un référent qualité ainsi qu'une coordinatrice sur les projets transverses (à effectif constant)
- **Maîtrise des charges** par la mise en place d'un pilotage mensuel en lien avec le service finances de Grand Lac
- **Harmonisation tarifaire** du portage de repas et du SAD sur l'ensemble de Grand Lac
- **Mise aux normes réglementaires** (loi 2022-2 du CASF), sécurisation de l'ensemble des établissements, évaluations interne et externe pour le SAD, SSIAD et Résidence Autonomie ODB.

- **Négociation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens** avec Département et ARS
- **Poursuite de la politique RH en termes de recrutement et de formation** pour lutter contre la pénurie d'embauche (Forum des métiers en mai, contractualisation avec pôle emploi, interventions auprès des organismes de formation, analyse comparative du régime indemnitaire et étude sur les conditions de travail concernant le SAD)
- **Réorganisation du SSIAD** pour assurer la continuité de prise en soins (horaires continus) et harmonisation des tournées afin de couvrir l'ensemble du territoire de Grand Lac
- **Réflexion sur le Domicile renforcé** (Amélioration du parcours SAD/SSIAD/EHPAD et mutualisation d'un poste de psychologue domicile/établissement)
- Démarrage de **l'Analyse des Besoins Sociaux** fin 2022

- **Lancement d'un schéma directeur des bâtiments d'hébergement**, sur le constat de l'inadaptation et/ou de la vétusté des 3 établissements (Grillons, Orée du Bois et Fontanettes)
- Lancement du **projet de réhabilitation et d'extension** de l'EHPAD des Fontanettes
- **Réforme du financement des soins à domicile** avec la mise en place du Service Autonomie (Fusion SSIAD/SAD/SPASAD)
- **Inauguration de la cuisine partagée** de l'EHPAD des Grillons
- **Renouvellement de l'autorisation** du Service d'Aide et d'Accompagnement à Domicile (tous les 15 ans)
- **Réflexion sur les gérontechnologies** et la **modernisation** de la téléassistance



POLITIQUES CONTRACTUELLES

Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

Nouvelles règles du jeu pour LEADER en AURA

Passer de 43 GAL à 12 (maximum 15) sur la région AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

Au moins 2 critères parmi les trois suivants:

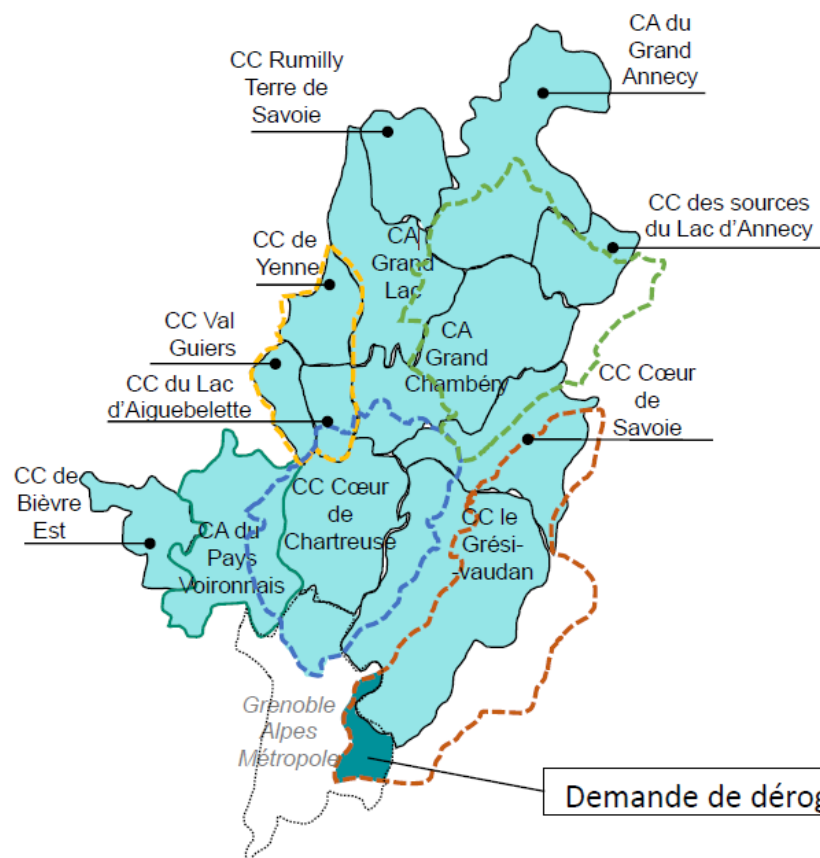
- Minimum 9 EPCI
- Minimum 200000 Habitants
- Minimum 2500 km²

- Intercommunalités **entièrement incluses** qui **conventionnent** avec une structure porteuse
- Les métropoles ne sont pas éligibles (Grenoble, Clermont-Ferrand, Lyon)
SAUF: les communes des métropoles comprises dans un PNR
=> Dans notre cas, seules les communes de la métropole Grenobloises peuvent être incluses sans le reste de l'EPCI. Grenoble Alpes métropole ne peut pas conventionner.



Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027






Le périmètre proposé



GAL LEADER 2023-2027 ENTRE LACS ET MONTAGNES

13 EPCI
4 030 km²
822 108 habitants

5 structures porteuses GAL 2014-2022

-  PNR du massif des Bauges
-  PNR Chartreuse
-  asso Espace Belledonne
-  CC du Pays Voironnais
-  Syndicat Mixte de l'Avant Pays Savoyard

Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

Nouvelles règles du jeu pour LEADER en AURA

- **Calendrier:**
 - 31 mars 2022 : sortie de l'Appel à Candidature
 - 30 décembre 2022 : dépose candidature
 - Février 2023 : notification des sélections
 - 1^{er} juillet 2023 : démarrage du programme (12 mois après approbation du Programme Stratégique National (PSN))
- **Baisse de l'enveloppe : 20 à 25% de baisse en moyenne**
74,3 M€ pour 2023-2027 sur la région
- **3 thématiques imposées : emploi, centres-bourgs, tourisme**



Appel à candidature Programmation LEADER 2023-2027

Trois thématiques principales, 2 thématiques transversales

EMPLOI: Favoriser l'accès à l'emploi et renforcer la création de valeur ajoutée par le maintien et le développement de nouvelles activités en s'appuyant sur les ressources et les compétences locales.

TOURISME: Construire une offre touristique renouvelée, diversifiée et accessible en réponse aux attentes de la clientèle et en s'appuyant sur la mise en réseau des acteurs.

CENTRE-BOURG: Revitaliser les centres-bourgs via une approche stratégique et participative permettant de renforcer leur rôle de centralité en milieu rural.

*Les transitions
écologique et
énergétique en
transversal*

*Les liens Villes-
Campagnes en
filigrane*



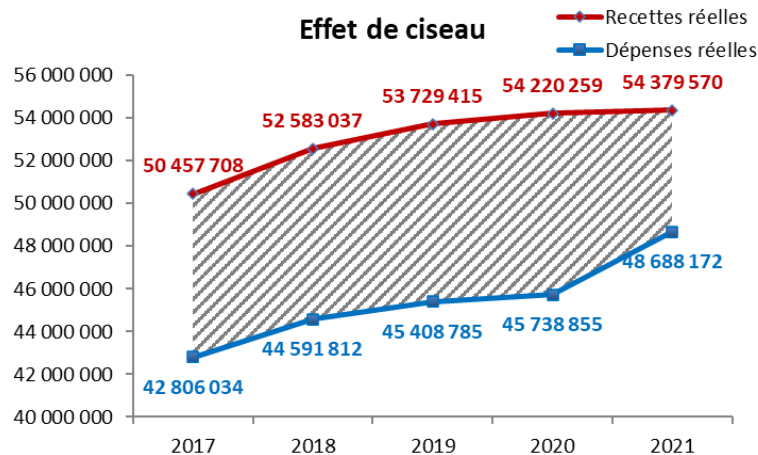
FINANCES

Comptes administratifs 2021

2021	Dépenses				Recettes			
	Crédits	Réalisations	Taux de réalisation	Evolution	Crédits	Réalisations	Taux de réalisation	Evolution
Total	56 105 522	52 527 196	94%		56 105 522	56 641 801	101%	
Opérations réelles	51 317 268	48 688 172	95%	+ 2 949 317	53 843 157	54 379 570	101%	+ 159 310

Avec :
Montant des DM = 1 883 386

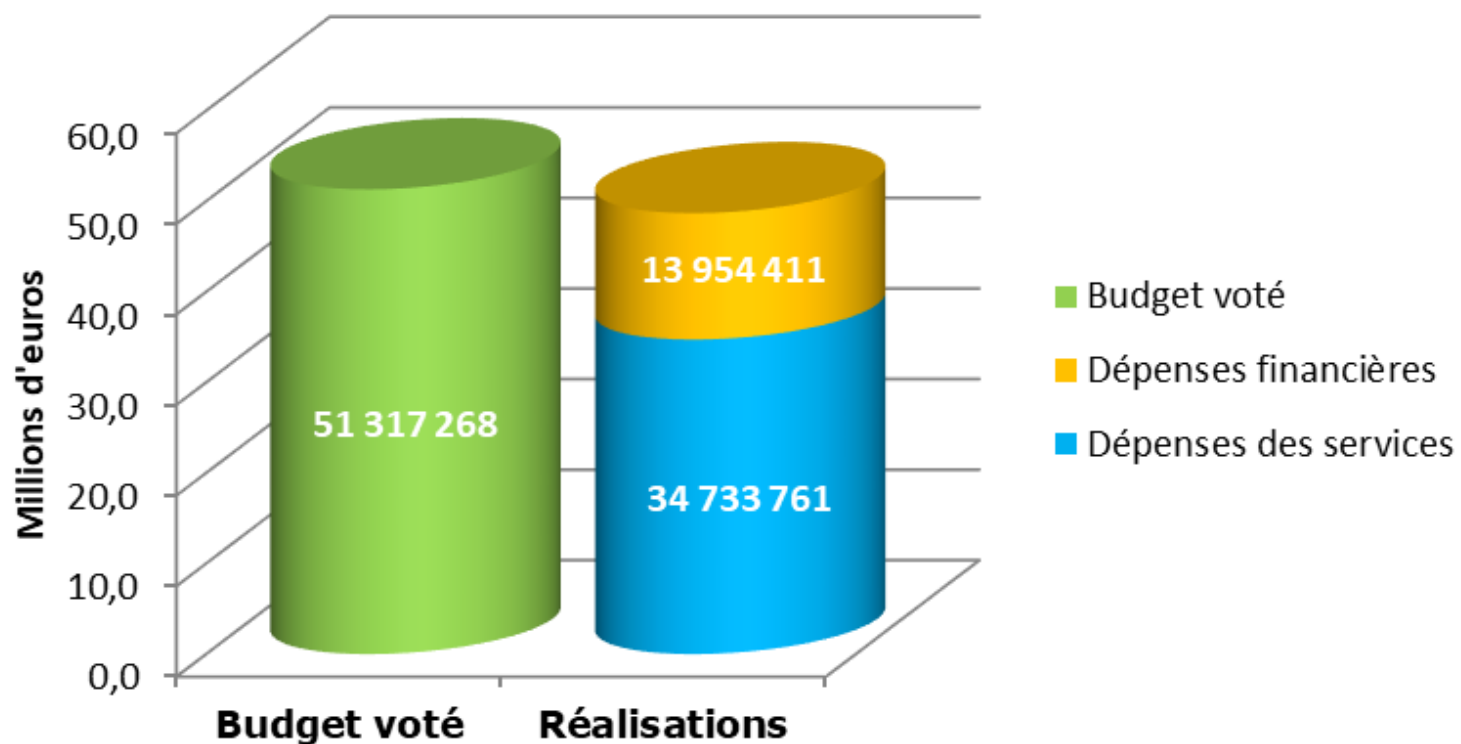
Avec :
Cessions 491 311
Produits exceptionnels 207 352
Soit 698 663 de recettes non pérennes à retracter (vs 2,3M en 2020)



	au 31/12/2021	au 31/12/2020
Résultat de fonctionnement (hors report résultat antérieur)	2 215 800,08	3 665 438,47
Résultat de fonctionnement	4 114 605,74	5 341 706,83
Épargne de gestion	5 788 096,45	6 462 317,04
Épargne brute	4 908 513,71	6 175 019,82
Remboursement de la dette	1 703 857,55	1 622 881,75
Épargne nette	3 204 656,16	4 552 138,07

Dépenses réelles de fonctionnement

48 688 172 euros



Dépenses réelles
+ 1 443 320 (+4,3%)
[GEMAPI, renforts bureaux,
informatique]

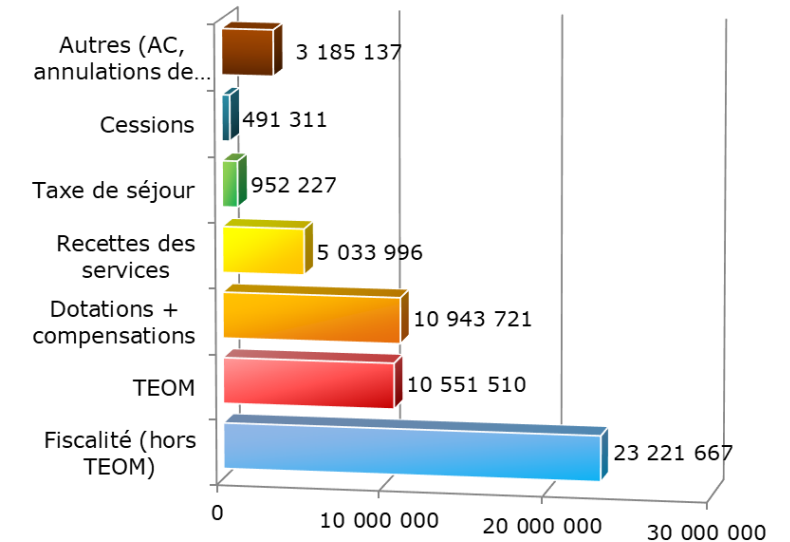
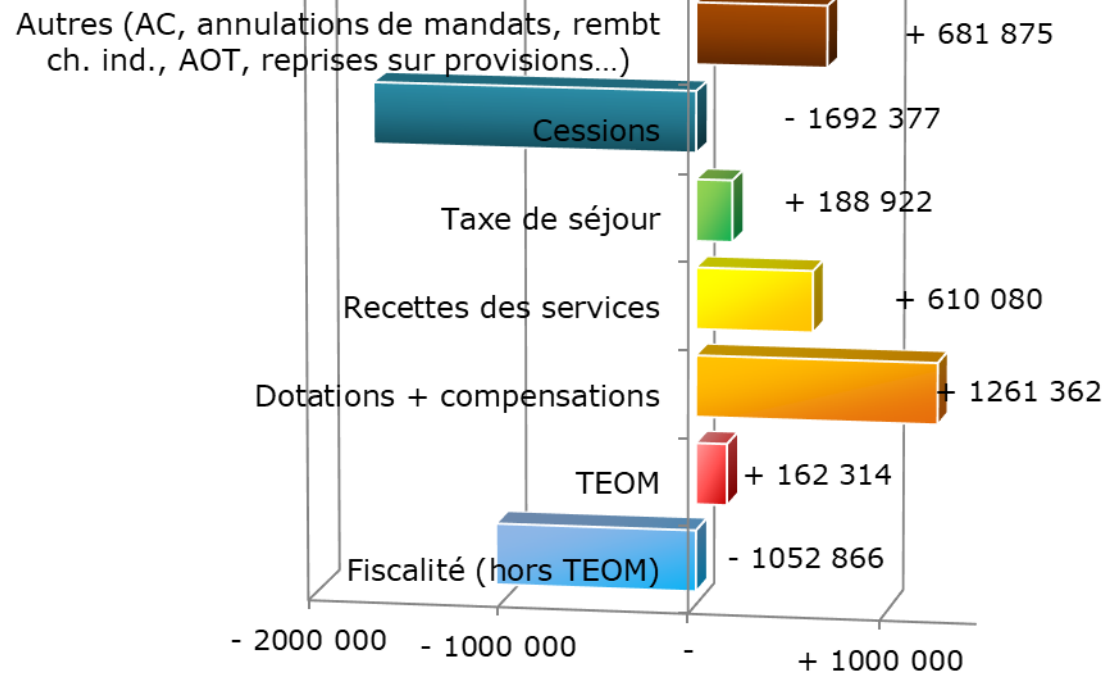
+

Dépenses financières
+ 1 505 997 (+12%)
[provision contentieux
Biâtres, subventions aux BA⁽¹⁾
Transports]

=

Dépenses des services
+ 2 949 317 (+6,4%)

(1) BA = Budget annexe



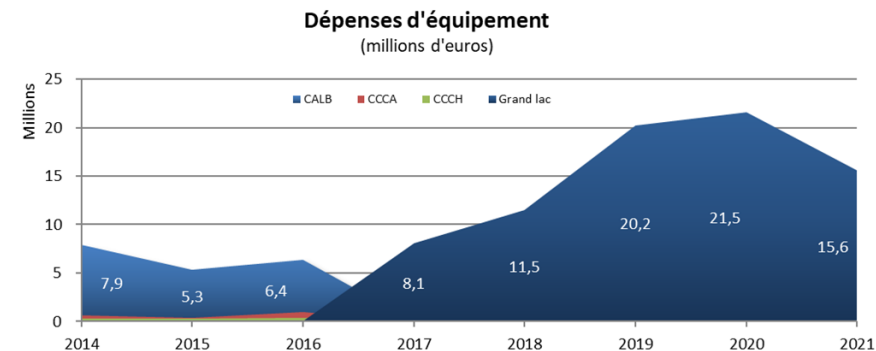
Evolutions 2021/2020

- Transfert de recettes fiscales vers des enveloppes de compensation (manque à gagner de l'évolution des bases 2021/2020),
 - AOT des ports,
- Reprise des ventes de matériaux,
- Aqualac en baisse (recettes 2021 représentent 60% des recettes 2019)

2021	Dépenses			Recettes		
	Crédits	Réalisations	Taux de réalisation	Crédits	Réalisations	Taux de réalisation
Total	28 862 983	18 099 488	63%	28 862 983	18 765 402	65%
Opérations réelles	27 315 712	17 294 129	63%	23 202 729	14 796 156	64%

Dont dépenses d'équipements	25 602 712	15 590 271	61%			
Dont rembt dette	1 713 000	1 703 857	99%			

Dont : gorges du Sierroz (2,7M), conteneurs semi enterrés (1,8M), bassin des Biâtres (1,5M), voie lacustre (1,4M), Mobilités (1,1M), gymnases (0,8M), économie (0,7M), aménagements nord du lac (0,6M), Aqualac (0,5M), GEMAPI (0,5M), Eaux pluviales (0,4M)

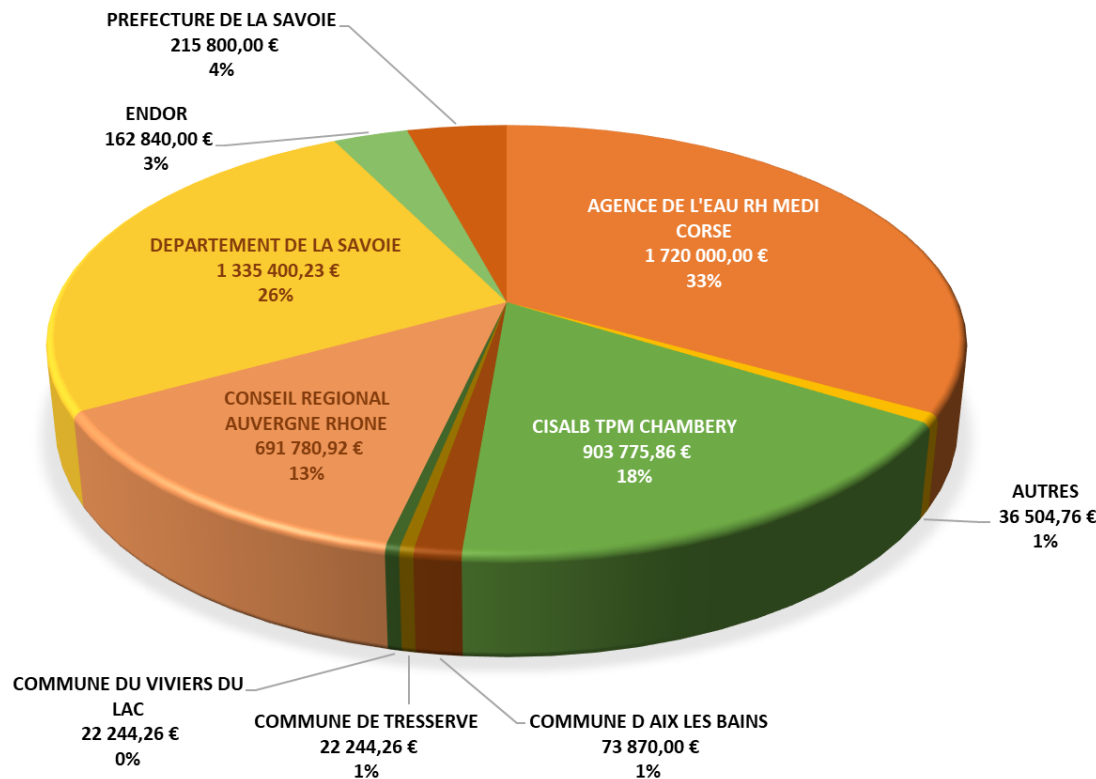


Recettes réelles = 14 796 156 euros dont :

Emprunts	4 509 128
Autofinancement (affectation du résultat)	3 442 901
FCTVA	1 501 364
Subventions	5 192 332
Autres	150 431

Subventions 2021 reçues sur réalisations 2021 et antérieures : Biâtres (1,7M), Gemapi (0,904M), Gorges du Sierroz (0,693M), G4 (0,6M), Cheminement plage Aqualac (0,274M)...

Montant des subventions 2021 accordées par rapport aux dossiers présentés = 2 827 000 euros (arrêtés enregistrés)



PRINCIPAL - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	48 688 172	Recettes réelles (1)	53 596 686	
	Epargne brute	4 908 514			
Epargnes	Rembt de la dette	1 703 858	Epargne brute	4 908 514	
	Epargne nette	3 204 656			
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette)	15 590 272	Epargne nette	3 204 656	
			Emprunts	4 509 128	
			FCTVA, Subventions	6 834 140	
			Cessions	792 872	
	Résultat de l'exercice	-249 476	Résultat de l'exercice	-249 476	
		Résultat cumulé au 31/12	4 780 520	Résultat reporté 2020	5 029 996

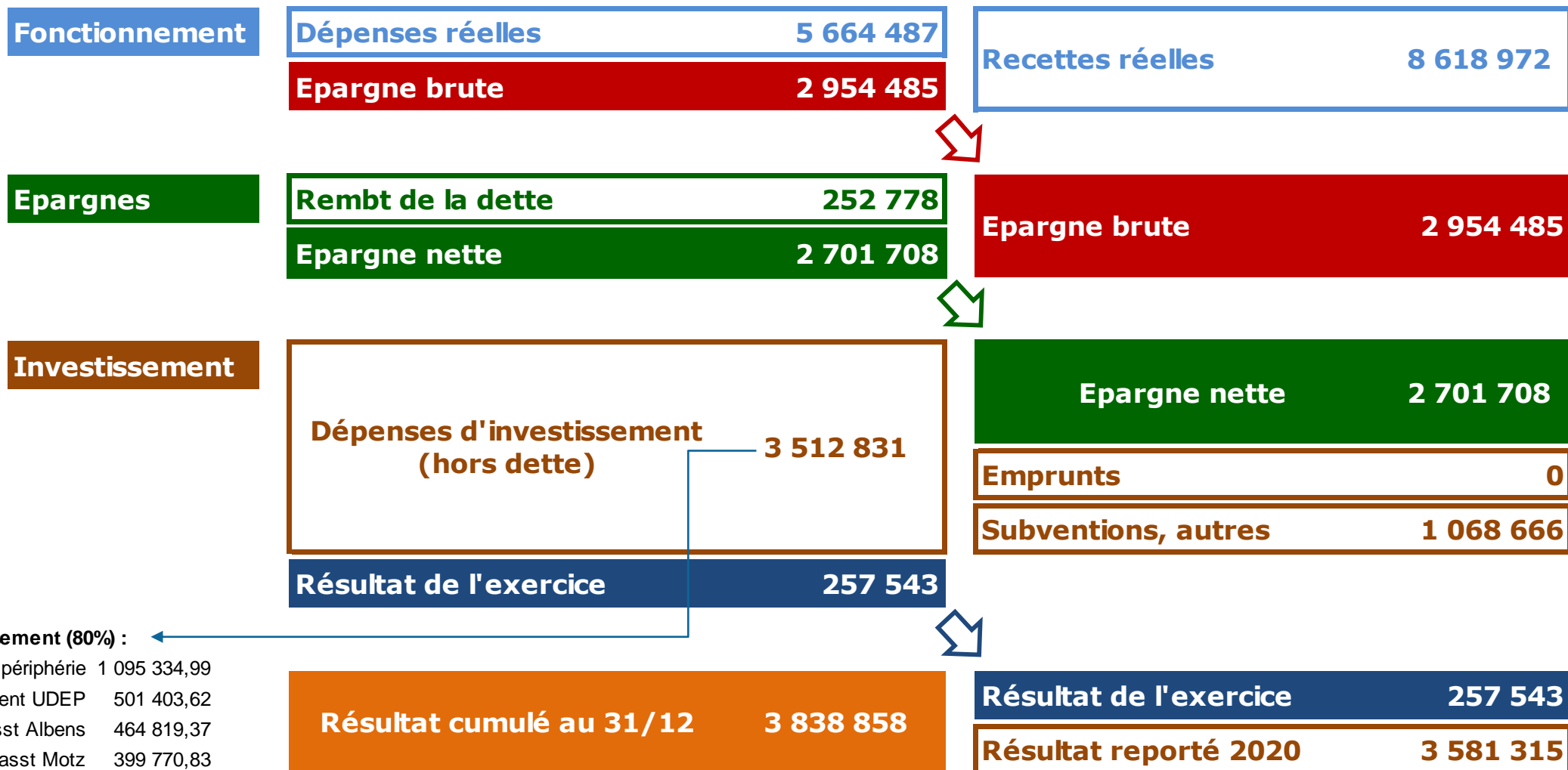
15M investis financés par 4,5M d'emprunts → Variat° fonds de roulement - 249 476

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	4 114 605,74	
Résultat d'investissement	665 913,96	
Résultat cumulé 2021	4 780 519,70	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement) **665 913,96**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **2 404 017,39**
- ⇒ Financement de l'apurement du 1069 par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) **176 467,26**
- ⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **1 534 121,09**

ASSAINISSEMENT - Vue financière



Détail investissement (80%) :

Réhabilitation périphérie	1 095 334,99
Renouvellement UDEP	501 403,62
Système asst Albens	464 819,37
Système asst Motz	399 770,83
Eco-hameau	322 937,18
Viuz	292 988,86

Budget ASSAINISSEMENT – Affectation des résultats 2021

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	5 074 463,63	
Résultat d'investissement		1 235 605,42
Résultat cumulé 2021	3 838 858,21	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **1 235 605,42**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **1 063 926,35**
- ⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **2 774 931,86**

Eau potable - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	5 200 513	Recettes réelles	9 016 609
	Epargne brute	3 816 096		
Epargnes	Rembt de la dette	702 826	Epargne brute	3 816 096
	Epargne nette	3 113 270		
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette) 3 306 734		Epargne nette	3 113 270
			Emprunts	0
			Subventions, autres	1 330 706
			Cessions	0
	Résultat de l'exercice	1 137 242		
Résultat cumulé au 31/12		2 320 450	Résultat de l'exercice	1 137 242
			Résultat reporté 2020	1 183 207

Variat° fonds de roulement + 1 137 242

Budget EAU POTABLE – Affectation des résultats 2021

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	3 653 149,58	
Résultat d'investissement		1 332 699,80
Résultat cumulé 2021	2 320 449,78	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **1 332 699,80**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **1 008 773,47**
- ⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **1 311 676,31**

Ports - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	2 117 815	Recettes réelles	2 248 101
	Epargne brute	130 286		
Epargnes	Rembt de la dette	77 048	Epargne brute	130 286
	Epargne nette	53 238		
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette) 388 448		Epargne nette	53 238
			Emprunts	68 542
			Subventions, autres	52 885
			Cessions	0
	Résultat de l'exercice	-213 783		
Résultat cumulé au 31/12		1 908 815	Résultat de l'exercice	-213 783
			Résultat reporté 2020	2 122 598

Variat° fonds de roulement - 213 783

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	904 060,18	
Résultat d'investissement	1 004 754,96	
Résultat cumulé 2021	1 908 815,14	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Report du solde en section d'investissement au compte 001 – Excédent d'investissement reporté (recette d'investissement) **1 004 754,96**

- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **185 146,63**

- ⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **1 723 668,51**

Transports urbains - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	4 057 742	Recettes réelles	5 083 627
	Epargne brute	1 025 886		
Epargnes	Rembt de la dette	378 891	Epargne brute	1 025 886
	Epargne nette	646 995		
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette)		Epargne nette	
	1 252 506		646 995	
			Emprunts	
			0	
			Subventions, autres, ...	
		323 639		
Résultat de l'exercice		-281 872		
				Résultat de l'exercice
				-281 872
Résultat cumulé au 31/12		55 660		Résultat reporté 2020
				337 533
				Variat° fonds de roulement
				- 281 872

Budget TRANSPORTS URBAINS – Affectation des résultats 2021

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	440 650,67	
Résultat d'investissement		384 990,67
Résultat cumulé 2021	55 660,23	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **384 990,67**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **2 100,00**
- ⇒ Report du solde en section de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **53 560,23**

Transports scolaires - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	1 292 068	Recettes réelles	1 367 565
	Epargne brute	75 497		
Epargnes	Rembt de la dette	0	Epargne brute	75 497
	Epargne nette	75 497		
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette)	4 118	Epargne nette	75 497
			Emprunts	0
			Subventions, autres, ...	7 100
	Résultat de l'exercice	78 479		
	Résultat cumulé au 31/12	97 500	Résultat de l'exercice	78 479
			Résultat reporté 2020	19 022

Variat° fonds de roulement + 78 479

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	68 272,33	
Résultat d'investissement	29 228,14	
Résultat cumulé 2021	97 500,47	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Report de l'excédent d'investissement au compte 001 – *Excédent d'investissement reporté* (recette d'investissement) **29 228,14**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – *Excédent de fonctionnement capitalisé* (recette d'investissement) **-**
- ⇒ Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **68 272,33**

Camping Les Peupliers - Vue financière

Fonctionnement	Dépenses réelles	189 365	Recettes réelles	496 112
	Epargne brute	306 747		
Epargnes	Rembt de la dette	22 282	Epargne brute	306 747
	Epargne nette	284 465		
Investissement	Dépenses d'investissement (hors dette)	19 892	Epargne nette	284 465
			Emprunts	0
			Subventions, autres, ...	0
	Résultat de l'exercice	264 573		
	Résultat cumulé au 31/12	288 586	Résultat de l'exercice	264 573
			Résultat reporté 2020	24 013

Variat° fonds de roulement + 264 573

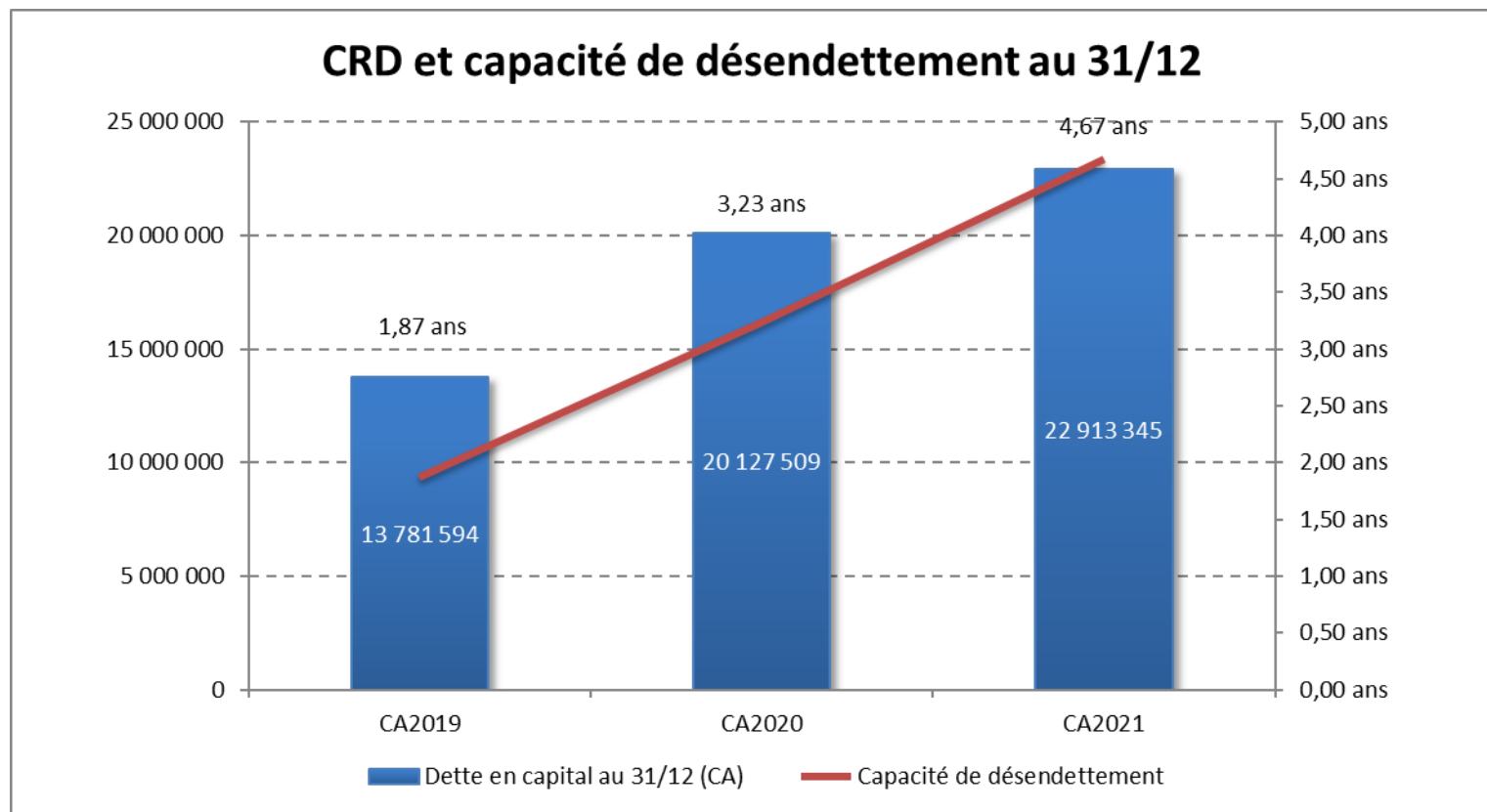
Affectation des résultats 2021

	Excédents	Déficits
Résultat de fonctionnement	304 917,87	
Résultat d'investissement		16 331,63
Résultat cumulé 2021	288 586,24	

Proposition d'affectation :

- ⇒ Financement du déficit d'investissement par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) **16 331,63**
- ⇒ Financement des reports de crédits par affectation au compte 1068 – Excédent de fonctionnement capitalisé (recette d'investissement) **-**
- ⇒ Report de l'excédent de fonctionnement au compte 002 – *Excédent de fonctionnement reporté* (recette de fonctionnement) **304 917,87**

Budgets	Capital restant dû au 1/1/2021	Nouveaux emprunts 2021	Remboursements de l'exercice	Capital restant dû au 31/12/2021	Capacité de désendettement
PRINCIPAL	20 127 509	4 500 000	1 714 164	22 913 345	4,7 ans ↗
EAU POTABLE	7 934 070	-	698 820	7 235 250	1,9 ans ↘
ASSAINISSEMENT	3 586 857	-	259 647	3 327 210	1,1 ans ↘
TRANSPORTS URBAINS	2 662 560	-	378 891	2 283 670	2,2 ans ↘
PORTS	223 672	-	77 048	146 624	1,1 ans ↗
CAMPING	69 415	-	22 282	47 133	0,2 ans ↗
	34 604 083	4 500 000	3 150 852	35 953 231	



- ⇒ Augmentation du CRD conforme à la prospective 2021
- ⇒ Capacité de désendettement sensible à la baisse de l'épargne brute

Décision modificative 2022/1

Budget Principal – Section de fonctionnement

Dépenses nouvelles : +343 K€

Dont :

- Régularisation Rattachement : + 99K€
- Mobilité: exploitation vélostation + bon VAE: 75K€
- SAU: +50K€
- Pacte financier et fiscal: +34K€
- Projet de territoire: +32K€
- Communication 3^{ième} Magazine GL: +25K€
- Aide aux ukrainiens: + 15K€

Recettes nouvelles +2 325K€

Dont :

- Reprise Provision Biâtre + 600 K€
- Annulations charges trop rattachées +53K€
- Bon VAE refacturé aux communes: +5K€
- Reprise résultat antérieur: + 1 534 K€

Bilan contentieux des Biâtres = 349K€, soit 481K à verser par Grand Lac (dont intérêts moratoires)
Et 132K de pénalités versées à Grand Lac

Equilibre

- Augmentation virement à la section investissement +1 980 K€

Budget Principal – Détail des mesures nouvelles investissement

Mesures nouvelles + 235K€ (inscrites dans le PPI)

Dont :

- Logiciel dématérialisation SAU: +10K€
- Mobilité: Achat VAE+ Camionnette: 210K€

Affectation du résultat +545K€

- Augmentation virement à la section investissement +1 980 K€
- Affectation du résultat de fonctionnement: + 2 580K€
- Réduction de l'emprunt: - 4 681K€

Mesures nouvelles hors PPI +310K€

Dont :

- Liaison des Combaruches: + 35K€
- Achat de parcelles Chanaz: + 20K€
- Travaux grange belvédère Chambotte : +73K€
- Apurement du 1069: +176K€

Budget Annexes

Budget	Mesures	Financement
Transports	-augmentation crédit pour circuit transports scolaire + 180K€ -intégration des investissements dans le montant de la CFF (redéploiement)	-Reprise de résultat - Augmentation emprunt +101K€
Assainissement	-redéploiement des crédits entre opération	-Reprise de résultat - Diminution de l'emprunt – 3 452K€
Eau potable	-protocole Martino: 23K€ -reversement subvention agence de l'eau 3K€	-Reprise de résultat - Diminution de l'emprunt -2 293K€
Camping	-Provision pour subvention exceptionnelle Covid 192K€	-Reprise de résultat - Diminution de l'emprunt -100K€
Port		-Reprise de résultat - Diminution de l'emprunt -495K€

Convention de partage fiscal CGLE

- Principe d'un partage des plus-values fiscales en contrepartie d'un investissement partagé
- Partage des lignes de CVAE et de CFE
- Grand lac verse 60% et Grand Chambéry verse 40%
- Incidence des déductions sur les bases industrielles

Exercice	Grand Chambéry verse	Grand Lac verse
2018	331 836,20	-
2019	129 666,00	-
2020	128 836,00	-
2021	179 406,00	-

APCP



Actualisation proposée

Modification AP : - 70 000 euros
Total AP : 1 260 000 euros

Calendrier initial début de travaux :

Calendrier réel début des travaux 2015

Date de livraison 2022

PPI 2021/2026	847 000 €
AP modifié 1 260 000 € CP 2022	630 216 €

Subventions obtenues	- €
Subventions perçues	- €

Modification du projet et coûts supplémentaires

Etude
faisabilité

Définition
enveloppe
financière

Réception et
analyse des
offres

Modification
programme

Modification
crédits

Réception

Calendrier initial début de travaux :
Calendrier réel début des travaux 2021
Date de livraison 2023

AP inchangé 2 126 300 € CP 2022 781 530 €

Subventions obtenues - €
Subventions perçues - €

Avancement des travaux plus rapide

Actualisation proposée

Modification CP : + 149 530 euros
AP inchangé : 2 126 300 euros

Etude
faisabilité

Définition
enveloppe
financière

Réception et
analyse des
offres

Modification
programme

Modification
crédits

Réception

Calendrier initial début de travaux :

Calendrier début des opérations 2022

Date de livraison 2029

AP proposé 17 500 000 € CP 2022 60 000€

Subventions obtenues - €

Subventions perçues - €

- Suppression des stations d'épuration existantes
- Construction d'une STEP de 15 000 EH ou 2 STEP de 5 000 EH
- Réseau de transport des effluents
- Rejet au Rhône

Création proposée

CP 2022 : 60 000 euros

AP proposé : 17 500 000 euros HT

Etude
faisabilité

Définition
enveloppe
financière

Réception et
analyse des
offres

Modification
programme

Modification
crédits

Réception



PATRIMOINE

DÉLIBÉRATION 39
Reconversion de la
Gare Téléphérique de Mouxy
Soutien de Grand Lac au projet







Merci de votre attention